



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

FIA de droit français

FCPE SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT

Rapport annuel

du 01/01/2022 au 30/12/2022

Conseil de surveillance



Présentation des intervenants

Société de gestion

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

N° d'Agrément AMF GP-90-009 - N° RCS PARIS 329 450 738

43 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Teneur de comptes conservateur de parts

NATIXIS INTEREPARGNE

N° RCS PARIS 692 012 669

30 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Dépositaire

CACEIS BANK

N° RCS PARIS 692 024 722

12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 rue de Villiers – Crystal Park – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Déléataire comptable

CACEIS FUND ADMINISTRATION

N° RCS PARIS 420 929 481

12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

Contacts

Fructi Ligne : 02 31 07 74 00 (Coût d'un appel téléphonique non surtaxé)

Ce document annuel est établi sous la responsabilité de la société de gestion, Natixis Investment Managers International.



Sommaire

	Page
1. Rapport de Gestion	4
a) Politique d'investissement	4
■ Environnement économique	
■ Evolution des marchés	
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	17
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Réglementation SFTR en EUR	
■ Accès à la documentation	
c) Informations sur les risques	18
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Effet de levier	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	20
e) Loi Energie Climat	21
2. Engagements de gouvernance et compliance	22
3. Frais et Fiscalité	32
4. Certification du Commissaire aux comptes	33
5. Comptes de l'exercice	38
6. Annexe(s)	65



1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Environnement économique

L'année 2022 a été marquée par l'éclatement de la guerre en Ukraine, un choc énergétique en zone Euro, une forte accélération de l'inflation et un net resserrement des politiques monétaires. A cela s'est ajouté le maintien de la politique zéro Covid de la Chine jusqu'au début du mois de décembre. Ces chocs et la fin de l'effet de rattrapage, suite à la réouverture des économies, se sont traduits par un ralentissement de la croissance mondiale et des craintes de récession. Sur les marchés financiers, le resserrement plus rapide et plus important que prévu des politiques monétaires a provoqué une hausse forte et brutale des taux d'intérêt et de manière plus marquée sur la partie courte de la courbe des taux obligataires. Dans ce contexte d'aversion au risque, les marchés actions se sont inscrits en nette baisse sur l'année.

ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

L'année a été marquée par une forte accélération de l'inflation. L'éclatement de la guerre en Ukraine a intensifié les pressions sur les prix, surtout énergétiques et alimentaires, alors que l'inflation était déjà élevée en raison des forts ajustements qui se sont opérés durant et après la crise du Covid-19. En effet, l'offre n'a pas pu s'ajuster aussi rapidement à la forte accélération de la demande consécutive à la réouverture des économies. Cela a généré des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement, des pénuries de certaines matières premières, des difficultés logistiques et un manque de main d'œuvre dans certains secteurs. Les prix de l'énergie, et notamment du pétrole, et des inputs ont ainsi fortement rebondi et les salaires ont augmenté, de manière plus importante aux Etats-Unis. La guerre en Ukraine a accentué significativement ces tensions. La Russie était le 1^{er} fournisseur d'énergie de l'Union Européenne avant le conflit (40% des importations de l'UE). La nette baisse des approvisionnements russes en gaz naturel, dans un contexte de niveau bas des stocks, a ainsi généré une forte hausse de son prix. Le prix du gaz naturel en Europe (indice TTF) a atteint un pic historique à près de 340 euros par mégawattheure (MWh) le 26 août, avant de revenir à 76 euros à la fin de l'année et retrouver les niveaux d'avant le conflit. Cette baisse est liée à la forte reconstitution des stocks de gaz par les différents pays, via notamment un recours accru au gaz naturel liquéfié en provenance de fournisseurs fiables, et à la moindre demande, principalement due aux températures inhabituellement douces en cette période de l'année. Les prix restent encore élevés par rapport à la moyenne de 16 euros par MWh sur la période 2015-2020. Les prix de gros de l'électricité ont également suivi la même tendance, le gaz étant la source marginale de production de l'électricité. Le conflit a également eu pour conséquence d'accentuer significativement les tensions sur les prix alimentaires. La Russie et l'Ukraine sont en effet les premiers fournisseurs de céréales dans le monde et le prix des engrais a fortement augmenté avec la hausse du prix du gaz naturel.

L'inflation en zone Euro a ainsi atteint un plus haut historique à 10.6% en octobre avant de revenir à 9.2% en décembre. Celle-ci résulte essentiellement de la forte contribution des prix énergétiques. Elle s'est réduite en fin d'année suite à un important effet de base. L'inflation sous-jacente (hors alimentation et énergie) a également nettement progressé pour atteindre un plus haut à 5% en novembre et décembre. Cela a résulté de la diffusion de la hausse des prix énergétiques à un plus grand nombre de secteurs et de la progression des salaires. **Aux Etats-Unis, l'inflation a atteint un plus haut depuis 40 ans à 9.1% en juin avant de revenir à 6.5% en décembre.** Elle s'est modérée, en raison de la moindre contribution de l'énergie et des biens, pour rester à un niveau très élevé. L'inflation sous-jacente s'est également nettement accélérée pour atteindre en septembre un plus haut depuis 40 ans à 6.6% et revenir à 5.7% en décembre.



1. Rapport de Gestion

Cela traduit les tensions domestiques liées notamment aux hausses de salaires qui se révèlent plus prononcées qu'en zone Euro.

Aux Etats-Unis, la croissance a ralenti en 2022, après un fort rebond en 2021 consécutif aux mesures de relance massives prises par le gouvernement Biden pour amortir le choc lié à la crise du Covid-19. La consommation des ménages s'est modérée en raison notamment des pertes de pouvoir d'achat liées à la forte inflation. Si l'investissement des entreprises s'est bien tenu, le marché de l'immobilier résidentiel s'est nettement contracté suite à la forte hausse des taux hypothécaires et du maintien à un niveau élevé des prix de l'immobilier. En dépit d'un marché du travail très robuste (taux de chômage à 3.5% en décembre, au plus bas historique), la confiance des ménages s'est nettement dégradée. L'indice de confiance mesuré par l'Université de Michigan s'est établi à un plus bas historique en juin en conséquence des craintes liées à la forte inflation et au niveau historiquement élevé des prix de l'essence (à plus de 5 \$ le gallon). L'indice s'est toutefois un peu repris par la suite en raison notamment du recul du prix de l'essence, pour rester à un bas niveau. A la fin de l'année, les enquêtes menées auprès des chefs d'entreprises se sont sensiblement détériorées, faisant craindre un net ralentissement de l'activité. L'indice ISM manufacturier mais également le non manufacturier, qui résistait jusque-là aux vents contraires, se sont établis sous le seuil des 50. Les chefs d'entreprises font face à une réduction de la demande consécutive aux pertes de pouvoir d'achat et au net resserrement des conditions financières.

Si la guerre en Ukraine a généré des craintes de récession sévère en zone Euro, compte tenu de sa forte dépendance à l'énergie russe, la croissance est restée résiliente grâce aux mesures d'envergure prises par les gouvernements pour protéger les ménages et les entreprises du choc énergétique. L'Allemagne a été de loin la plus réactive et n'a pas lésiné sur les moyens compte tenu de la fragilité liée à sa forte dépendance à l'énergie russe et des marges de manœuvre budgétaires dont elle disposait. Elle a ainsi annoncé des mesures pour un montant total plus de 260 milliards d'euros, soit plus de 7% du PIB. Selon Bruegel, les Etats de l'UE ont adopté des mesures de soutien à hauteur de 700 milliards d'euros entre septembre 2021 et novembre 2022. En Espagne et en Italie, la croissance a par ailleurs profité du rebond de l'activité des services et plus particulièrement du tourisme et de la restauration. Cependant, cette impulsion s'est dissipée en fin d'année en raison de la fin de l'effet de rattrapage puis des pertes de pouvoir d'achat subies par les ménages. Leur confiance a littéralement chuté en zone Euro pour atteindre un plus bas historique en septembre, avant de se reprendre un peu en fin d'année. En novembre et décembre, les enquêtes menées auprès des chefs d'entreprises se sont légèrement améliorées pour rester toutefois en territoire de contraction de l'activité. Cela a laissé présager d'une récession modérée et de courte durée.

Après avoir enregistré une nette reprise post-Covid, la croissance a nettement ralenti au Royaume-Uni générant des craintes de récession. La consommation des ménages a été affectée par les pertes de pouvoir d'achat. Face à la nette détérioration des perspectives de croissance, le gouvernement nouvellement élu de Liz Truss a annoncé un « mini » budget, le 23 septembre 2022, comprenant de vastes baisses d'impôts non financées. Cela a créé une véritable panique sur les marchés obligataires en raison des risques que cela engendre sur la soutenabilité de la dette, obligeant la Banque d'Angleterre à intervenir d'urgence pour préserver la stabilité financière.

En Chine, la croissance a nettement ralenti après avoir été l'une des rares économies à ne pas avoir connu de récession en 2020. Celle-ci a été affectée par les différentes vagues de covid-19 l'amenant à instaurer des mesures de confinement strictes compte tenu de sa politique de tolérance zéro face au Covid. La répression menée par le gouvernement dans certains secteurs a également joué.



1. Rapport de Gestion

A cela s'est ajouté le fort ralentissement du marché de l'immobilier consécutif aux mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la campagne de lutte contre les inégalités de revenus décidée par le Président Xi Jinping. Cela s'est traduit par une baisse des prix de l'immobilier fragilisant les promoteurs les plus endettés comme Evergrande. Les craintes sur l'activité ont conduit la banque centrale chinoise à assouplir sa politique monétaire et le gouvernement à prendre des mesures de soutien ciblées (infrastructure et immobilier). Le 7 décembre, la Chine a surpris en annonçant un abandon de sa politique zéro Covid avec un assouplissement général des règles sanitaires. La multiplication des manifestations contre cette politique et le net ralentissement de l'économie en ont été à l'origine. Compte tenu de l'absence d'immunité collective et du faible taux de vaccination, cette réouverture de l'économie s'est accompagnée d'une forte hausse des nouvelles contaminations. Cela a fait craindre une reprise chaotique à court terme, avant un fort rebond de la croissance une fois l'épidémie maîtrisée.

Les pays émergents ont été affectés par le ralentissement de l'économie chinoise, la forte hausse des prix énergétiques et alimentaires et la dépréciation de leur devise face au dollar. Certains d'entre eux n'ont eu d'autre choix que de relever leurs taux directeurs afin de préserver leur stabilité financière et lutter contre l'inflation élevée alors que leur économie commençait à ralentir nettement. La guerre en Ukraine s'est par ailleurs traduite par une nouvelle hausse des prix alimentaires alors qu'ils étaient déjà à un niveau historique. La forte dépendance de certains pays émergents aux importations de céréales en provenance de Russie et d'Ukraine les rend particulièrement vulnérables aux risques d'approvisionnement et de prix élevé. Cela a accru le risque de tensions sociales et de famines. Au cours du 3^{ème} trimestre 2022, le FMI et la Chine sont intervenus pour alléger le fardeau de la dette des pays les plus fragiles. Etant donné que l'inflation a atteint un pic dans de nombreux pays, cela a laissé présager d'un assouplissement monétaire en 2023, facilité par le ralentissement des hausses de taux de la Fed.

Les banques centrales ont opéré un virage à 180 degrés en mettant fin aux politiques monétaires très accommodantes, qui avaient été adoptées pour faire face à la crise du Covid-19, et relever fortement leur taux directeur. La priorité absolue est la lutte contre l'inflation au risque de peser sur la croissance et générer une récession.

Aux Etats-Unis, la Fédérale Reserve (Fed) a relevé ses taux de 425 points de base au total entre les mois de mars et décembre pour porter la fourchette d'évolution des Fed funds à [4.25 ; 4.5%]. Le marché du travail « extrêmement tendu » et l'inflation « beaucoup trop forte » l'ont notamment amené à procéder à des relèvements de 75 points de base de ses taux (la plus forte hausse depuis 1994) pendant 4 réunions consécutives entre les mois de juin et novembre. La banque centrale a également arrêté ses achats d'actifs financiers à la fin mars et commencé à réduire la taille de son bilan à partir du mois de juin. La Fed a clairement annoncé en décembre qu'elle allait continuer de relever ses taux pour rendre sa politique monétaire encore plus restrictive et les maintenir à ce niveau un certain temps, même si c'est au risque de peser sur la croissance. Elle a de nouveau révisé en hausse ses anticipations de Fed funds d'ici la fin 2023 à 5.1%, contre 4.6% anticipé en moyenne en septembre.

La BCE a été la dernière des grandes banques centrales à relever ses taux, hormis la Banque du Japon. Jusqu'en juin, elle a maintenu ses taux à des niveaux historiquement bas (0% pour le taux de refinancement, -0.50% pour le taux de dépôt et 0.25% pour le taux de prêt marginal) et continué ses achats d'actifs au travers de ses deux programmes jusqu'en mars 2022. Après avoir réduit ses achats dans le cadre du Programme d'Achat d'Urgence face à la Pandémie (PEPP), elle y a mis un terme comme attendu fin mars 2022.



1. Rapport de Gestion

Pour éviter une réduction trop brutale, elle a temporairement augmenté la taille de son programme d'achats d'actifs financiers (APP) pour la porter à 40 Mds d'euros par mois en avril, 30 Mds par mois en mai et revenir à 20 Mds en juin. Elle y a mis un terme le 1^{er} juillet 2022.

Elle a par ailleurs prolongé jusqu'à fin 2024 la période de réinvestissement des titres acquis dans le cadre du PEPP et arrivant à échéance en y apportant une certaine flexibilité si nécessaire.

La BCE a commencé à relever ses taux le 21 juillet (+50 pb, contre +25 pb pré-annoncé en juin) pour contrer la forte inflation. De juillet à décembre, la banque centrale a relevé ses taux de 250 points de base au total pour porter le taux de dépôt à 2%, alors qu'il était négatif depuis juin 2014. A l'instar de la Fed, elle a procédé à des hausses de 75 pb en septembre et octobre et ceci pour la première fois.

Afin de lutter contre le risque de fragmentation, qui empêche la transmission de la politique monétaire à l'ensemble des pays de la zone Euro, la BCE a créé un nouvel instrument : « L'Instrument de Protection de la Transmission » (TPI en anglais). Ce dernier pourra être activé pour « lutter contre une dynamique de marché injustifiée et désordonnée qui représente une menace grave pour la transmission de la politique monétaire au sein de la zone Euro ». D'une taille illimitée, tous les Etats sont éligibles à condition de remplir 4 critères : respect du programme budgétaire de l'UE, absence de graves déséquilibres économiques, soutenabilité de la trajectoire de la dette publique et politiques macro-économiques saines et soutenables, conformes au plan de relance et de résilience.

Pour calmer les tensions sur les spreads des pays périphériques, la BCE a utilisé en juin et juillet la flexibilité dans le cadre des réinvestissements des tombées du PEPP. L'Italie et l'Espagne ont été favorisées au détriment de l'Allemagne et des Pays-Bas. Elle n'a pas eu besoin de l'utiliser en août et septembre et ceci en dépit de la victoire de Giorgia Meloni aux élections législatives anticipées italiennes. Mario Draghi a dû démissionner du poste de Premier Ministre, le 21 juillet, en raison de l'éclatement de la coalition d'union nationale.

En octobre, la BCE a également annoncé les premières mesures destinées à réduire la taille de son bilan via un changement des conditions du TLTRO. En rendant moins attractives ces opérations de refinancement à long terme ciblées, les remboursements anticipés ont augmenté, générant une diminution de la taille du bilan de la BCE de près de 800 milliards d'euros sur la fin de l'année.

En décembre, Christine Lagarde a été très claire. La hausse de taux de 50 pb, à 2% pour le taux de dépôt, ne constituait en rien « un pivot ». La BCE va continuer de relever ses taux pour ramener la politique monétaire suffisamment en territoire restrictif afin de peser sur la demande et réduire les tensions inflationnistes. Si elle a revu en baisse ses perspectives de croissance, les perspectives d'inflation ont été nettement revues en hausse et atteignent 2.3% en 2025, toujours au-dessus de l'objectif de 2%. La BCE a également annoncé le début du resserrement quantitatif à partir du mois de mars. Celui-ci se fera via le non-réinvestissement d'une partie des tombées dans le cadre de l'APP, à hauteur de 15 milliards d'euros par mois jusqu'en juin. Ce rythme pourra être revu par la suite.

Au Royaume-Uni, la Banque d'Angleterre, qui a été la 1^{ère} des grandes banques centrales à relever ses taux en décembre 2021, a poursuivi le resserrement de sa politique monétaire pour lutter contre l'inflation. Elle a augmenté ses taux de 325 pb sur l'année pour porter son taux directeur à 3.5% en décembre, contre 0.25% fin décembre 2021.



1. Rapport de Gestion

L'annonce du « mini » budget du gouvernement Truss, le 23 septembre, a contraint la BoE à reporter d'un mois la réduction de son bilan et à prendre des mesures urgentes en raison des risques pesant sur la stabilité financière. La forte remontée des taux longs s'est traduite par des appels de marge sans précédent pour les fonds de pension qui, faute de liquidités suffisantes, se sont trouvés contraints de vendre les obligations détenues à leur actif, accentuant de ce fait les tensions sur les taux longs. Pour calmer les marchés, la BoE est intervenue massivement en achetant des obligations.

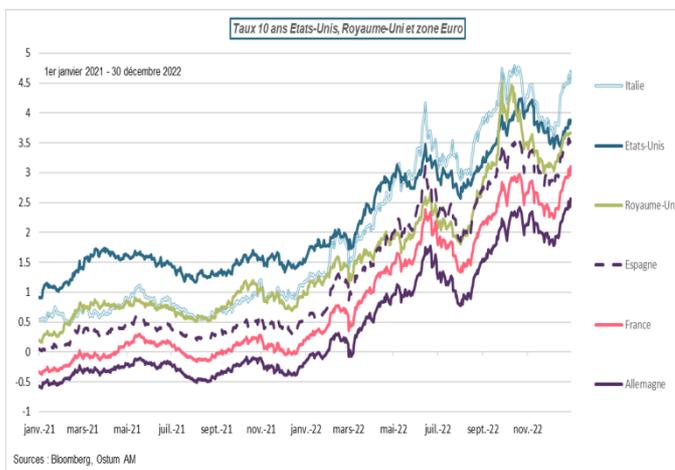
Par la suite, la nomination de Jeremy Hunt comme ministre des Finances et de Rishi Sunak comme Premier Ministre ont permis de rassurer les investisseurs. Les baisses massives d'impôt non financées, qui avaient été annoncées précédemment par le furtif gouvernement de Liz Truss, ont été pour l'essentiel supprimées.

La Banque du Japon (BoJ) a surpris les marchés, le 20 décembre, en élargissant la bande de fluctuation encadrant la cible de 0% du taux 10 ans, pour la porter à [-0.50% ; +0.50%] contre [-0.25% ; +0.25%] précédemment. Cela a généré une forte hausse des taux obligataires et contraint la BoJ à acheter massivement des obligations d'Etat pour défendre cette nouvelle fourchette. Cette décision a été justifiée pour améliorer le fonctionnement de la politique de taux zéro mais les investisseurs ont interprété celle-ci comme un pas vers une normalisation de la politique monétaire.

MARCHES FINANCIERS

Sur l'année écoulée, les taux obligataires souverains se sont fortement tendus de part et d'autre de l'Atlantique, la forte accélération de l'inflation et sa persistance justifiant un resserrement plus rapide et plus fort que prévu des politiques monétaires.

Les taux obligataires souverains ont fortement augmenté sur l'année écoulée alors qu'ils s'établissaient sur de très bas niveaux suite à la crise du Covid-19. La guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix énergétiques, les prix alimentaires et les tensions dans les chaînes d'approvisionnement ont provoqué une forte accélération de l'inflation alors que celle-ci était déjà élevée. Les banques centrales ont ainsi nettement durci le ton et relevé leurs taux directeurs plus fortement que prévu et de manière plus importante aux Etats-Unis, en raison du risque plus prégnant d'une boucle prix-salaires.



Les taux obligataires se sont toutefois temporairement détendus au cours du mois de juillet. Les investisseurs ont anticipé à tort que les taux des Fed funds allaient atteindre un pivot en 2023 et que la Fed allait faire machine arrière en raison des risques sur la croissance. Les discours des banquiers centraux prononcés fin août à Jackson Hole ont complètement inversé la tendance. Ils ont réaffirmé leur engagement inconditionnel à la lutte contre une inflation beaucoup trop élevée au risque de peser sur la croissance. Jerome Powell, président de la Fed, a par ailleurs été très clair sur le fait que la Fed allait poursuivre ses fortes hausses de taux puis rester restrictive un certain temps afin de s'assurer du retour durable de l'inflation vers la cible de 2%.



1. Rapport de Gestion

Les taux sont ainsi repartis de plus belle à la hausse à partir du mois d'août. Les tensions se sont en outre significativement accentuées entre le 23 et le 28 septembre, par effet de contagion des tensions s'exerçant sur les taux britanniques après l'annonce du « mini » budget.

Après avoir atteint un plus haut de l'année à 4.2%, le 24 octobre, pour le 10 ans américain, et à 2.4%, le 21 octobre, pour le 10 ans allemand, les taux longs se sont de nouveau temporairement détendus et ceci jusqu'à la mi-décembre. Si la Fed a relevé ses taux de 75 pb comme attendu, le 2 novembre, elle a laissé présager d'une hausse de taux plus modérée en décembre. La baisse des taux s'est ensuite accentuée avec la publication d'un taux d'inflation américain moins fort que prévu par les marchés. Le taux à 10 ans américain s'est ainsi détendu de 75 pb sur la période et le taux 10 ans allemand de près de 50 pb.

L'année a fini avec de fortes tensions sur les taux obligataires. Lors des réunions du 14 décembre, pour la Fed, et du 15 décembre, pour la BCE, les banquiers centraux ont réitéré leur forte détermination à lutter contre une inflation et des perspectives d'inflation encore beaucoup trop élevées. La BCE a tenu un discours « hawkish ». Si elle a ralenti le rythme de ses hausses de taux (+50 pb en décembre contre 75 pb en octobre), celle-ci a été très claire sur le fait que cela ne constituait en rien un « pivot ». Elle continuera d'augmenter ses taux jusqu'à ce que la politique monétaire soit devenue suffisamment restrictive pour lutter contre la forte inflation. Ce discours résolument hawkish a été motivé par le net assouplissement des conditions financières depuis la mi-octobre et les nouvelles mesures prises par les gouvernements pour protéger les ménages et les entreprises de la hausse des prix énergétiques. Ces deux facteurs viennent à l'encontre du resserrement monétaire opéré par la BCE. Cela s'est traduit par de fortes tensions sur les taux, plus marquées en zone Euro qu'aux Etats-Unis. Le taux 10 ans allemand a ainsi clôturé le 30 décembre à son plus haut de l'année, à 2.6%.

Sur l'ensemble de l'année écoulée, les taux à 10 ans ont ainsi fortement augmenté. Le taux à 10 ans américain a progressé de 240 pb aux Etats-Unis pour terminer l'année à 3.9%, contre 1.5% fin décembre 2021. Le 10 ans allemand a augmenté de 275 pb pour clôturer à 2.6%, contre -0.2% un an plus tôt. En France, le taux 10 ans a augmenté de 290 pb pour clôturer l'année à 3.1%, contre 0.2% fin 2021. Les tensions ont été beaucoup plus fortes sur les taux courts et notamment sur les taux 2 ans, ces derniers reflétant les anticipations de politique monétaire. Aux Etats-Unis, le taux 2 ans a ainsi augmenté de 370 pb sur l'année écoulée pour clôturer à 4.4%, le 30 décembre 2022. La pente de la courbe des taux 2-10 ans est ainsi négative, ce qui a toujours été suivi d'une récession de l'économie américaine par le passé. La courbe de taux s'est également inversée en Allemagne, à partir du mois de novembre.

Les spreads des pays périphériques se sont nettement écartés sur l'année. Les investisseurs se sont tout d'abord inquiétés de la perspective de l'arrêt du PEPP à la fin mars 2022. Après avoir été ponctuellement rassurés par la réélection de Sergio Mattarella à la présidence de la République en Italie et du maintien de Mario Draghi au poste de 1^{er} ministre, fin janvier 2022, les spreads de l'Italie et de la Grèce se sont de nouveau écartés. Les investisseurs ont réagi à la normalisation plus rapide que prévu de la politique monétaire de la BCE, afin de faire face à la forte accélération de l'inflation, et à la perspective de la fin des achats dans le cadre de l'APP, potentiellement dès le 1^{er} juillet. Ce moindre soutien aux marchés obligataires de la zone Euro dans un contexte de hausse de taux a généré de fortes tensions sur les taux des pays ayant un ratio dette publique sur PIB plus élevé, surtout en Grèce et en Italie.

Les investisseurs ont également été déçus, le 9 juin, par l'absence de précisions de la BCE concernant la préparation d'un outil « anti-fragmentation » destiné à éviter des tensions injustifiées sur les taux de certains pays de nature à empêcher la bonne transmission de la politique monétaire à l'ensemble de la zone Euro.



1. Rapport de Gestion

Le spread de la Grèce a ainsi culminé à 290 pb, le 14 juin, et celui de l'Italie à 240 pb, avant de se resserrer après la réunion extraordinaire de la BCE décidant de l'annonce prochaine d'un nouvel outil anti-fragmentation. L'Instrument de Protection de la Transmission a été présenté le 21 juillet, il pourra être activé pour « lutter contre une dynamique de marché injustifiée et désordonnée qui représente une menace grave pour la transmission de la politique monétaire au sein de la zone Euro ».

Cette annonce a coïncidé avec la démission de Mario Draghi au poste de Premier Ministre, suite à l'éclatement du gouvernement d'union nationale. Afin de limiter les tensions sur les spreads des pays périphériques, la BCE a utilisé en juin et juillet la flexibilité des réinvestissements de titres acquis dans le cadre du PEPP et arrivant à échéance. L'Italie et l'Espagne ont ainsi été privilégiées (à hauteur de 9.8 et 5.9 milliards d'euros respectivement) au détriment de l'Allemagne et des Pays-Bas notamment (-14.3 Mrds et -3.4 Mrds respectivement). Ces deux instruments ont ainsi contribué à limiter les tensions sur le spread de l'Italie en septembre (évoluant entre 240 et 250 pb) en dépit de la victoire de la coalition de droite aux élections législatives anticipées italiennes, le 25 septembre, puis de la nomination de Giorgia Meloni, à la tête du parti d'extrême droite des Frères d'Italie, comme Première Ministre.

A partir du mois d'octobre, les spreads des pays périphériques se sont détendus. Les investisseurs ont été rassurés par la formation du nouveau gouvernement italien donnant des gages à l'Union Européenne afin notamment de bénéficier des fonds de NextGeneration EU. Giorgia Meloni a en effet nommé au poste de ministre de l'Économie et des Finances un proche de Mario Draghi, Giancarlo Giorgetti, et au poste de ministre des Affaires étrangères et vice Premier ministre, l'ancien président du Parlement européen : Antonio Tajani. Le spread italien s'est toutefois tendu à la mi-décembre, suite à l'annonce de la BCE d'un début du QT dès le mois de mars 2023.

Les spreads de l'Italie et de la Grèce ont ainsi clôturé respectivement à 210 pb et 200 pb, le 30 décembre 2022, soit un écartement de 80 pb et 50 pb respectivement sur l'ensemble de l'année.

Les marchés boursiers ont nettement baissé sur l'année écoulée en raison des craintes liées à la guerre en Ukraine, de la forte inflation, du net resserrement des politiques monétaires pour la contrer puis du risque accru de récession.

L'année a commencé par les craintes liées au variant Omicron et au changement de ton des banquiers centraux, suite à la nette accélération de l'inflation. Le 24 février, l'éclatement de la guerre en Ukraine, provoquée par la Russie, puis l'escalade du conflit se sont traduits par une chute des marchés actions européens en raison de la forte dépendance de l'UE à l'énergie et aux métaux russes. Entre le 24 février et le 8 mars, les indices Eurostoxx 50 et le Cac 40 ont ainsi perdu 12% alors que le recul de l'indice S&P a été limité à 1.3%.





1. Rapport de Gestion

Après une courte phase de rebond, entre le 9 et 22 mars, les indices se sont de nouveau inscrits en forte baisse. La hausse des taux plus rapide que prévue de la part des banques centrales en a été à l'origine. Les craintes de récession sont devenues également plus prégnantes en raison des pertes de pouvoir d'achat subies par les ménages du fait de la forte inflation et du net resserrement des conditions financières.

En juillet, les marchés actions ont de nouveau connu une brève période de rebond. Les investisseurs ont anticipé un ralentissement des rythmes de hausses des taux de la Fed et une politique moins restrictive en 2023.

Les interventions des banquiers centraux à Jackson Hole ont totalement inversé la tendance. Ils ont réaffirmé leur engagement inconditionnel à lutter contre une inflation beaucoup trop élevée même si c'est au risque de peser sur la croissance et générer une récession. Les marchés actions ont donc de nouveau fortement baissé à partir de la mi-août, l'indice Eurostoxx 50 atteignant son plus bas de l'année, le 29 septembre, et l'indice Standard & Poor's, le 12 octobre.

Ils sont ensuite repartis ponctuellement à la hausse après la publication d'un chiffre d'inflation américain moins fort que prévu, laissant présager par les investisseurs d'une modération du rythme de hausse de taux de la part de la Fed et d'un taux terminal moins élevé. Ils ont également été portés, à partir du 7 décembre, par l'annonce d'un net assouplissement des restrictions sanitaires en Chine, laissant entrevoir la fin de la politique zéro-Covid et un net rebond de la croissance.

Les réunions de la Fed et de la BCE, du 14 et 15 décembre, ont mis fin à l'euphorie. Elles ont augmenté leur taux de 50 pb comme attendu tout en restant déterminées à poursuivre leur resserrement monétaire et maintenir une politique restrictive tant que l'inflation ne sera pas jugulée.

Au total, sur l'ensemble de l'année, l'indice S&P a chuté de 19.4%, l'Eurostoxx 50 de 11.7%, le CAC 40 de 9.5% et le Nikkei de 9.4%. Si les valeurs pétrolières ont profité de la hausse des prix énergétiques, les valeurs de croissance ont été affectées par la remontée brutale des taux d'intérêt, réduisant les bénéfices futurs escomptés. L'indice britannique Footsie 100 est resté étonnamment résilient avec une progression de 0.9% sur l'année. Cela résulte du poids plus important des entreprises énergétiques, minières et pharmaceutiques dans l'indice.

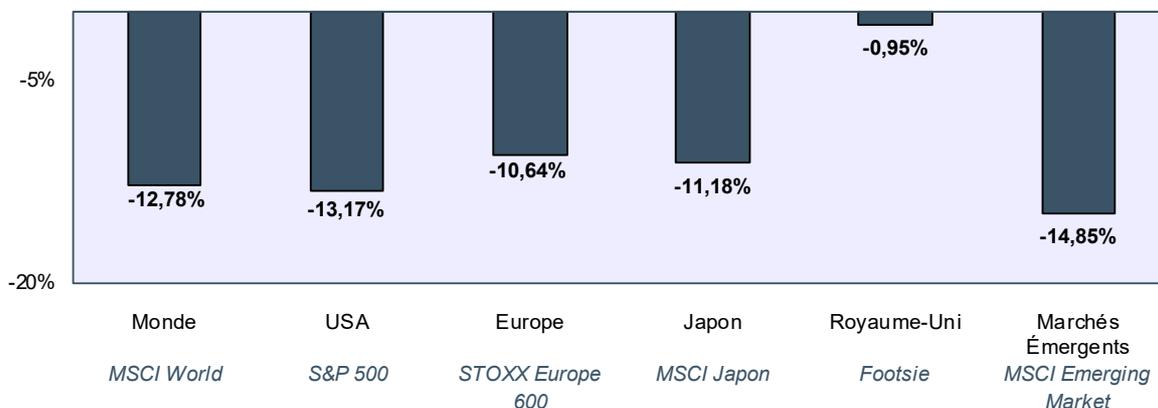


1. Rapport de Gestion

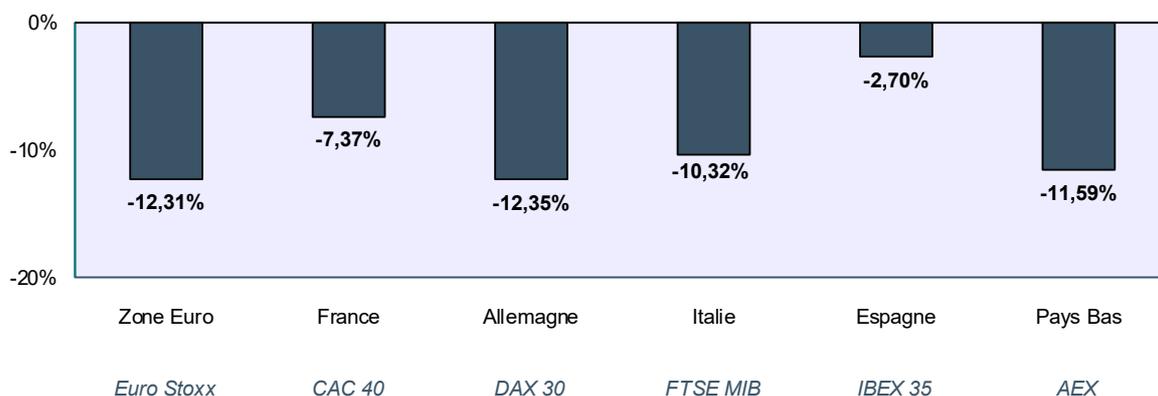
■ Evolution des marchés

■ Actions

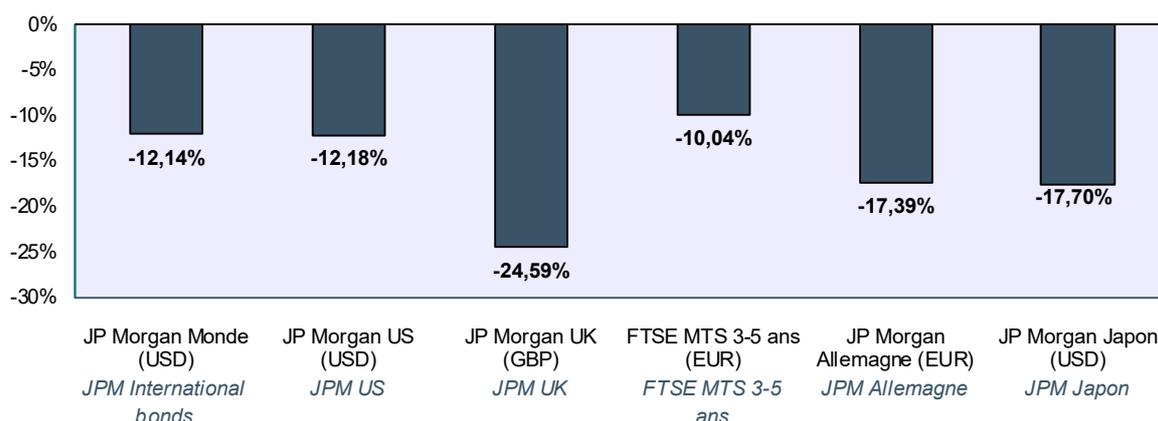
Du 31/12/2021 au 30/12/2022



Les performances sont calculées en euros, dividendes nets réinvestis



■ Obligations



Les performances sont calculées au cours de clôture

■ Monétaire

Taux interbancaire 3 mois	30/12/2022 (en %)	31/12/2021 (en %)
Zone Euro	2,13	-0,57
Royaume-Uni	3,87	0,26
USA	4,77	0,21
Japon	0,06	0,07



1. Rapport de Gestion

■ Politique de gestion

L'actif du FCPE « Sélection Mirova Europe Environnement » est investi en totalité et en permanence en parts M (Code ISIN : LU2102402760) de son OPC maître « Mirova Europe Environnement » et, à titre accessoire, en liquidités.

L'année 2022 est dominée par les thématiques de crise énergétique et risques géopolitiques, les pressions inflationnistes et la perturbation dans les chaînes d'approvisionnements, accentuées par la hausse des taux d'intérêt et le ralentissement économique. Dans ce contexte inédit pour l'Europe, les marchés européens ont privilégié les secteurs de commodités (matières premières, énergies fossiles), la santé, les financières, cependant que les secteurs industriels, les technologies et les matériaux alternatifs ont été survendus. La dispersion des performances sectorielles au sein de l'Indice MSCI Europe est fortement corrélée à la macro.

Avec le déclenchement de la guerre en Ukraine et le spectre d'une crise énergétique, la Commission européenne a annoncé son plan « REPowerEU » pour abaisser la dépendance de l'Europe à l'énergie russe. Dans la lignée des thèmes structurels promus par le Green Deal et Fit for 55, l'Europe acte sa volonté d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et l'électrification de la société pour répondre à la problématique de sécurité énergétique. Cette accélération devrait se traduire par €1tn d'investissements dans l'éolien et le solaire d'ici à 2030, renforçant les perspectives de croissance des équipementiers et développeurs d'énergies renouvelables. Un scénario de tension géopolitique durable, qui paraît de plus en plus probable, maintiendrait les prix de l'énergie à des niveaux élevés et compenserait largement la hausse des coûts subit par les acteurs de la filière des énergies renouvelables. La réduction de la dépendance aux énergies fossiles russes passera aussi par des investissements dans la sobriété énergétique dont bénéficieront les sociétés exposées à l'efficacité énergétique et aux pompes à chaleur. Un autre levier mis en avant par la Commission est le développement massif du biométhane et de l'hydrogène vert. Le fonds est **parfaitement aligné sur la stratégie européenne de décarbonation** qui devrait fortement accélérer **la pénétration des technologies bas-carbone** embarquées dans les sociétés en portefeuille. L'accélération des États-Unis avec la loi sur la réduction de l'inflation, un plan d'investissement massif dans les technologies et l'énergie vertes, sera un facteur de soutien, à partir de 2023, pour les entreprises européennes liées aux éco-activités telles que Vestas, Orsted, EDP, Acciona etc.

L'année 2023 pourrait voir de nouvelles avancées de l'Union Européenne en matière de financement de la transition énergétique en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. L'enjeu reste la souveraineté énergétique ainsi que la réduction des émissions et des coûts. En 2022, l'Europe a fourni un effort financier considérable en accompagnement du choc énergétique pour l'économie. En 2023, nous pensons que l'Europe pourrait massivement soutenir les entreprises européennes qui répondent aux objectifs ambitieux de RePowerEU (objectifs climatiques, environnementaux, souveraineté et maîtrise des technologies).



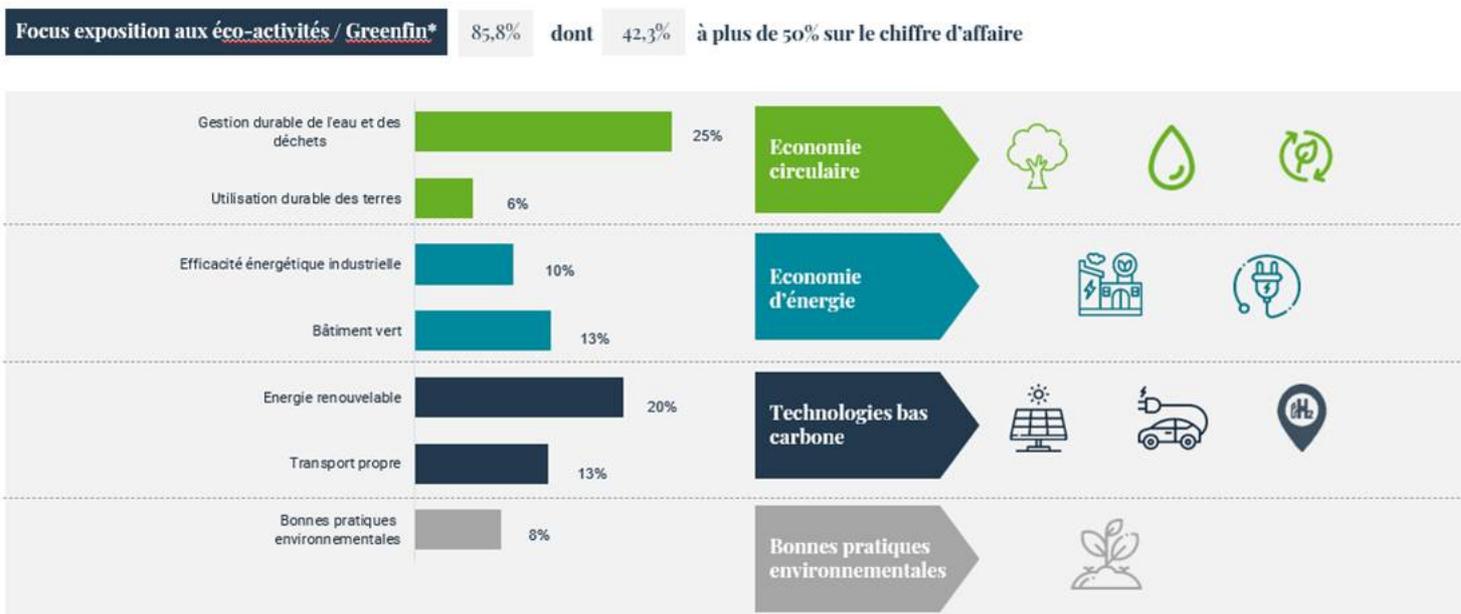
1. Rapport de Gestion

Dans ce contexte sans précédent de crise de l'énergie et le positionnement du marché en 'mode risk-off', les principaux facteurs de sous-performance sont liés à l'absence d'exposition aux matières premières et aux combustibles fossiles, et les biais qualité/croissance, et small/smld cap, qui font partie du process d'investissement, et contribuent à la sous-performance par la rotation.

Le processus d'investissement du Fonds, est focalisé uniquement sur les entreprises ayant des impacts environnementaux positifs, orientés vers la décarbonation de l'économie et la protection de la biodiversité.

En 2022, le portefeuille est pénalisé par la sous-pondération des secteurs défensifs (télécommunications, santé, biens de consommation de base, ...), qui ne sont pas dans le processus d'investissement environnemental.

Le fonds est massivement exposé aux **apporteurs de solutions environnementales à hauteur de 86%** du portefeuille, dont plus de **42% sont des pure player des technologies de la transition**.



1/ La gestion durable des ressources, 30,8% du fonds, contribue négativement (-9,71%), fortement exposé aux valeurs qualité/croissance, répondant aux enjeux de l'économie circulaire et à la préservation de la biodiversité. Ce pilier a été lourdement impactés par la rotation sectorielle et de la hausse des taux (DSM, Croda, Novozymes). Cependant les publications de très bons résultats, au cours d'année ont confirmé le fort 'pricing power' des groupes, et le regain de compétitivité eu égard des produits pétro-sourcés. Les valeurs de matériaux alternatifs/ biosourcés offrent pour la plupart, un profil défensif et faiblement exposé au cycle. Dans un contexte de ralentissement économique, cette poche a atteint des valorisations très attractives. Nombre de sociétés approchent des valorisations historiques sur 10 ans, malgré la solidité des fondamentaux.

Fort de-rating lié au mouvement de rotations et hausse des taux : les fondamentaux ne sont pas affectés pour ces groupes, qui ont un réel 'pricing power', Novozymes s'est montré confiant pour opérer dans un environnement inflationniste, pour son offre alternative aux produits petro-sourcé.



1. Rapport de Gestion

Le groupe danois a révisé en hausse ses attentes de croissance organique, et sa capacité à préservation des marges. Les valorisations reviennent sur la moyenne historique des 10 ans.

2/ L'efficacité énergétique, 22,8% du portefeuille, a sous-performé (-6,45%), en particulier les bâtiments verts perçues comme cycliques, et ont été impacté par des craintes de ralentissement voire de récession en 2023 (Kingspan, Saint-Gobain, Nibe). Les groupes exposés aux solutions d'efficacité énergétique, sont identifiés par l'Union Européenne pour agir en faveur de la sobriété, et apportent un levier significatif pour réduire la consommation d'énergie dans un environnement d'urgence énergétique. L'ensemble des valeurs du portefeuille sont survendues malgré la publication de très bons résultats, démontrant une forte capacité à augmenter les prix, en compensation de la hausse des coûts matières premières. Ainsi Saint Gobain a reporté des marges records, Schneider et Nibe ont publié des perspectives favorables. Nibe, un acteur majeur des pompes à chaleur, a reporté une forte croissance organique de 26% en glissement annuel et l'affichage de fondamentaux solides, porté par le soutien fort aux politiques gouvernementales. En matière d'efficacité énergétique industrielle, ASML a contribué négativement en raison de la rotation hors de la technologie, malgré des résultats solides avec une excellente visibilité, grâce à un carnet de commandes record, relativement immunisé contre une récession selon l'entreprise.

La sous performance du pilier efficacité énergétique s'explique par un contexte de crainte de récession qui ont poussé les valorisations sur les points bas historiques sur 15ans. Nous considérons que le scénario d'une forte récession est désormais bien reflété dans les prix. Pour autant, nous observons que ces sociétés démontrent une résilience des marges associé à un 'pricing power' renforcé, dans un contexte inflationniste. Les fondamentaux de ces acteurs sont structurellement soutenu par le contexte règlementaire, les politiques de soutien des gouvernements et une exposition significative à la rénovation des bâtiments.

3/ Les énergies renouvelables et la mobilité, 31,4% du fonds, ont été plus résilientes en période de ralentissement (-3,61%), la majeure partie de la sous-performance est due à la mobilité (Infineon, Faurecia, Alstom), en particulier les semi-conducteurs, fortement sanctionnée par la peur d'un ralentissement malgré d'excellents résultats, des marges records et des hausses de guidances, stimulées par l'accélération des tendances de l'électrification dans la mobilité et l'industrie. D'autre part, les énergies renouvelables surperforment, en particulier les développeurs de parcs qui bénéficient de prix de l'électricité plus élevés de manière durable et d'objectifs ambitieux de croissance des capacités installées d'énergies renouvelables (Acciona, Vestas, Alfen). Malgré l'augmentation des taux d'intérêt, le financement de nouvelles capacités d'énergie renouvelable restera une priorité absolue et bien soutenue, dans le contexte d'une crise énergétique. Pour répondre aux enjeux de souveraineté énergétique, l'Europe doit quadrupler la base actuellement installée d'énergie renouvelable à horizon 2030, dans le cadre du nouveau plan énergétique européen « RePowerEU ».

Dans la mobilité, les semiconducteurs, principaux catalyseurs et bénéficiaires de l'accélération de l'électrification dans la mobilité et l'industrie, ont subi un fort déclasserment lié à la rotation et la hausse des taux, malgré une résilience et un momentum très positif. Les valorisations sont à des niveaux historiques et pourraient être proches du bas de cycle.

Dans les énergies, Vestas, leader mondial de l'éolien, a sous performé en raison de la forte dégradation de sa rentabilité en 2022. Les plans de soutien structurels aux énergies renouvelables, et le 'repricing' des nouveaux contrats revus significativement à la hausse (~20-30%), devrait permettre le redressement de sa rentabilité à partir de 2023.



1. Rapport de Gestion

4/ Bonnes pratiques environnementales, c'est-à-dire 8,4%, surperformer le marché, notamment grâce à l'exposition défensive à l'assurance.

Il convient de mentionner, que dans un contexte de détérioration macroéconomique, les publications des sociétés du portefeuille, ont démontré **dans l'ensemble une bonne capacité à préserver la croissance organique, à protéger les marges et la rentabilité.**

Les principaux mouvements effectués dans le portefeuille : renforcement des valeurs de conviction, sur des points attractifs : Novozymes, Waga et Veolia, dans la thématique gestion durable des ressources. Dans la thématique technologies bas- carbone : STM, Orsted et EDP.

Les 5 meilleurs contributeurs : Corporacion Acciona Energias Renovables SA (+11.64%), Munich Reinsurance Company (+22.53%), Vestas Wind Systems A/S (+1.26%), Alfen NV (-4.58%), Axfood AB (+5.35%).

Les 5 détracteurs : Koninklijke DSM N.V. (-41.16%), ASML Holding NV (-27.82%), Kingspan Group Plc (-51.64%), Compagnie de Saint-Gobain SA (-24.02%), Croda International Plc (-37.38%).

Principaux achats: STMICROELECTRONICS - ORSTED - ENERGIAS DE PORTUGAL - NOVOZYMES - BANCO SANTANDER.

Principales ventes: AVIVA PLC - EUROFINS - SIEMENS GAMESA - MUENCHENER RUECKVER.

Sur l'exercice, la performance du FCPE Sélection Mirova Europe Environnement s'établit ainsi à :

Part I : -22.35%,

Part RE : -23.05%,

Part A0 : -22.35%,

Part A1 : -22.74%,

Part A2 : -12.40 (Démarrée le 21/03/2022),

Part CO : -12.92 (Démarrée le 21/03/2022).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MIROVA EUROPE ENVIR EQ FD M1 EUR DIS	36 470 251,88	1 816 663,09

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.

■ Réglementation SFTR en EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : ClientServicingAM@natixis.com



1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Effet de levier

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 99,58%.
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,00%.

Levier Brut :

Cet indicateur mesure la somme des valeurs absolues de toutes les positions, y compris des dérivés qui sont convertis en équivalent sous-jacent qu'ils soient en couverture ou en exposition, et en excluant la trésorerie et ses équivalents.

Levier en engagement (net) :

Cet indicateur mesure la somme des valeurs absolues de toutes les positions après conversion en équivalent sous-jacent des dérivés et prise en compte des accords de compensation et/ou couverture. Un résultat inférieur ou égal à 100% indique l'absence de levier du fonds.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société de gestion de portefeuille établit, met en œuvre et maintient opérationnelles une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentées qui permettent d'identifier les risques liés à ses activités, processus et systèmes.

Pour plus d'information, veuillez consulter le DICI de cet OPC et plus particulièrement sa rubrique « Profil de risque et de rendement » ou son prospectus complet, disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

■ Gestion des liquidités

La société de gestion de portefeuilles a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses OPC ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarii simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis. La liquidité du collatéral fait l'objet d'un suivi hebdomadaire avec des paramètres identiques.



1. Rapport de Gestion

Les OPC identifiés en situation de sensibilité du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcée, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les OPC investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

La société de gestion s'appuie donc sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs.

Toute modification éventuelle de cette politique en cours d'exercice, ayant impacté la documentation du fonds, sera indiquée dans la rubrique « changements substantiels » du présent document.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 9

Au titre de l'article 58 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.



1. Rapport de Gestion

e) Loi Energie Climat

Les rapports répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat sont disponible sur le site de la société de gestion.



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>.

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-l'exercice-des-droits-de-vote>.

■ Politique de rémunération

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un processus de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* : 27 383 602 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 9 378 250 €

Effectifs concernés : 363

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 9 689 885 € dont,

- Cadres supérieurs : 2 647 162 €

- Membres du personnel : 7 042 723 €

Effectifs concernés : 54



3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet :

<http://www.im.natixis.com>.

■ Frais de gestion nourricier

Votre fonds est nourricier de l'OPC/compartiment MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND. Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 1,60% TTC, dont 0,80% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,81% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A0.

Votre fonds est nourricier de l'OPC/compartiment MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND. Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 2,10% TTC, dont 1,29% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,81% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A1.

Votre fonds est nourricier de l'OPC/compartiment MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND. Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 2,31% TTC, dont 1,50% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,81% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A2.

Votre fonds est nourricier de l'OPC/compartiment MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND. Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 2,00% TTC, dont 1,19% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,81% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT CO.

Votre fonds est nourricier de l'OPC/compartiment MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND. Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 1,60% TTC, dont 0,80% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,81% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT I.

Votre fonds est nourricier de l'OPC/compartiment MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND. Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 2,50% TTC, dont 1,69% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,81% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période), pour la part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT RE.

Le rapport annuel du maître est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.



4. Rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2022**

**SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT
FONDS D'EPARGNE SALARIALE NOURRICIER**
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
43, avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'épargne salariale nourricier SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'épargne salariale nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM



5. Comptes de l'exercice

a) Comptes annuels

■ BILAN ACTIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
INSTRUMENTS FINANCIERS	46 855 531,44	20 873 110,14
OPC MAÎTRE	46 855 531,44	20 873 110,14
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	58 082,45	89 991,50
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	58 082,45	89 991,50
COMPTES FINANCIERS	191 209,14	83 761,01
Liquidités	191 209,14	83 761,01
TOTAL DE L'ACTIF	47 104 823,03	21 046 862,65



5. Comptes de l'exercice

■ BILAN PASSIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	47 143 780,17	20 857 498,68
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-211 768,02	258 148,72
Résultat de l'exercice (a,b)	123 351,61	-157 766,92
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	47 055 363,76	20 957 880,48
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	49 459,27	88 982,17
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	49 459,27	88 982,17
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	47 104 823,03	21 046 862,65

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	83,32	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	194 451,25	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Crédits d'impôt	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	194 534,57	0,00
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	454,57	493,67
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	454,57	493,67
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	194 080,00	-493,67
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	348 862,71	72 566,97
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	0,00	0,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	-154 782,71	-73 060,64
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	278 134,32	-84 706,28
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	123 351,61	-157 766,92



5. Comptes de l'exercice

b) Comptes annuels - Annexes comptables

PRÉAMBULE

La clôture de l'exercice comptable est réalisée systématiquement le dernier jour de Bourse du mois de décembre. Pour 2022, il s'agit du 30 décembre.

L'exercice couvre la période du **1^{er} janvier 2022 au 30 décembre 2022**.

Les comptes annuels sont présentés pour cet exercice, sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01, modifié.

RÈGLES ET METHODES COMPTABLES

1 - Présentation

Les comptes annuels comprennent le bilan, les engagements hors bilan, le compte de résultat et l'annexe. Celle-ci expose les règles et méthodes comptables utilisées pour établir les comptes et donne des compléments d'information sur ces comptes.

2 - Règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation utilisées, si nécessaire, sont les suivantes :

- Les **valeurs mobilières** négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. Le prix du marché retenu est le cours de clôture du jour de la valorisation, ou le dernier cours connu à cette date. Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les **valeurs étrangères** détenues sont évaluées sur la base de leur cours sur la place boursière où elles ont été acquises ; l'évaluation en euros est alors obtenue en retenant les parités de change euro/devise fixées à Paris le jour du calcul de la valeur liquidative.
- Les **valeurs d'entreprise non cotées** sont évaluées de la manière suivante :
 - ⇒ pour les obligations et les titres de créance : au nominal majoré des intérêts courus non échus, le contrat d'émission comportant l'engagement de la société émettrice de racheter les titres à leur valeur nominale augmentée du coupon couru, à première demande de la société de gestion ;
 - ⇒ pour les parts sociales ou actions : en fonction des informations communiquées par l'entreprise sur la base de la méthode d'évaluation décrite par le règlement ; cette méthode fait l'objet d'une validation périodique par un expert indépendant. La valorisation est validée annuellement par le commissaire aux comptes de l'entreprise.
- Les **OPC** sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.
- Les **titres de créances négociables (TCN)** sont évalués à la **valeur de marché** :

En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée : les taux retenus sont ceux des émissions de titres équivalents affectés de la marge de risque liée à l'émetteur. Cette marge doit être corrigée en fonction des risques de marché (taux, émetteur, ...).



5. Comptes de l'exercice

Les titres de créance négociables d'une durée résiduelle inférieure à trois mois, c'est-à-dire dont la durée à l'émission :

- a) est inférieure ou égale à trois mois,
- b) est supérieure à trois mois mais acquis par le FCPE trois mois ou moins de trois avant l'échéance du titre,
- c) est supérieure à trois mois, acquis par le FCPE plus de trois mois avant l'échéance du titre, mais dont la durée de vie restant à courir, à la date de détermination de la valeur liquidative devient égale ou inférieure à trois mois, peuvent être évalués de façon linéaire ; c'est-à-dire en étalant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition (cas a) ou la valeur de marché (cas b et c) et la valeur de remboursement.

- Les titres reçus en pension sont maintenus à la valeur du contrat.
- Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché.
- Les prêts et emprunts de titres sont évalués à leur valeur de marché.
- Les opérations à terme ferme et conditionnelles sont effectuées sur les marchés réglementés et sont évaluées au prix du marché.
- Pour les engagements hors bilan : les instruments à terme ferme sont présentés à la valeur nominale et les instruments à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.
- Les intérêts courus sur obligations sont calculés au jour de l'établissement de la valeur liquidative.
- Les intérêts sont comptabilisés coupon encaissé.
- Les achats et ventes de titres sont comptabilisés frais exclus.
- Les sommes distribuables sont capitalisées.



5. Comptes de l'exercice

3 - Frais de fonctionnement et de gestion, commissions

Part I

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE / Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du commissaire aux comptes) : 0,80 % (TTC) l'an de l'actif	FCPE
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes* : 0,80 % (TTC) maximum l'an	FCPE
3	Commissions de mouvement.		Néant	
4	Commission de surperformance		Néant	

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,80 % TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

Part RE

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE / Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes) : 1,70% (TTC) l'an de l'actif net	FCPE
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes * : 0,80 % (TTC) maximum l'an	FCPE
3	Commissions de mouvement		Néant	
4	Commission de surperformance		Néant	



5. Comptes de l'exercice

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0.80 % TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maitre.

Part CO

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE / Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du Commissaire aux Comptes) : 1,20% (TTC) l'an de l'actif net	FCPE
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes * : 0,80 % (TTC) maximum l'an	FCPE
3	Commissions de mouvement		Néant	
4	Commission de surperformance		Néant	

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0.80 % TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maitre.



5. Comptes de l'exercice

Part A0

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE / Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du commissaire aux comptes) : 0,80 % (TTC) l'an de l'actif net.	FCPE
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes* : 0,80 % (TTC) maximum l'an	FCPE
3	Commissions de mouvement.		Néant	
4	Commission de surperformance		Néant	

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,80 % TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

Part A1

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE / Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du commissaire aux comptes) : 1,30 % (TTC) l'an de l'actif net.	FCPE
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes* : 0,80 % (TTC) maximum l'an.	FCPE
3	Commissions de mouvement		Néant	
4	Commission de surperformance		Néant	



5. Comptes de l'exercice

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,80 % TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

Part A2

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE / Entreprise
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	Commission de gestion administrative, comptable et financière (dont les honoraires du commissaire aux comptes) : 1,51% (TTC) l'an de l'actif net.	FCPE
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commissions de gestion indirectes* : 0,80 % (TTC) maximum l'an.	FCPE
3	Commissions de mouvement.		Néant	
4	Commission de surperformance		Néant	

* Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,80 % TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

8) Pour toutes les parts

Ces frais sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative et sont perçus mensuellement.

Natixis Investment Managers International n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion (hors honoraires du Commissaire aux Comptes) n'y sont pas actuellement assujettis.

Frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com.



5. Comptes de l'exercice

Rappel du tableau des frais du Compartiment maître « MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND » (Action M1/D) :

Catégorie de Classes d'Actions	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux
M1	0,70 % p.a.	0,10 % p.a	0,80 % p.a.

Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

Commission de surperformance	Catégorie de Classes d'Actions	Taux de référence	Période d'Observation
20 %	M1	MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis+ 0.80%	<ul style="list-style-type: none"> • Première Période d'observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de décembre (avec une période minimale de douze mois) • Périodes d'observation suivantes : à partir du premier jour de valorisation du mois de janvier jusqu'au dernier jour de valorisation du mois de décembre de l'année suivante

La commission de surperformance sera calculée selon le principe du High Water Mark :

Le High Water Mark est défini par l'Actif de référence jusqu'à ce qu'il soit surperformé sur une période d'observation maximum de trois ans, avec maintien d'un paiement annuel et mise en place d'une réinitialisation du High Water Mark au dernier paiement ou après trois périodes d'observation consécutives sans prélèvement de commission de surperformance.

- En cas de surperformance, une commission de surperformance sera payée et le High Water Mark sera réinitialisé.
- En cas de sous-performance, aucune commission ne sera payée et la période d'observation sera prolongée.

Au cours de la période d'observation suivante, en cas de surperformance, aucune commission de surperformance ne sera payée avant que le Compartiment ne dépasse la sous-performance précédente et que, par conséquent la surperformance atteigne le niveau de High Water Mark. Cela signifie que toute sous-performance antérieure doit être recouverte par une surperformance postérieure avant qu'une commission de surperformance ne soit payée, à condition que la surperformance atteigne le High Water Mark.

**Pour l'exercice sous revue, le montant des honoraires du commissaire aux comptes s'est élevé à :
1356,76 € T.T.C.**



5. Comptes de l'exercice

■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	20 957 880,48	626 306,49
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	43 940 098,93	22 565 745,36
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-9 016 665,45	-3 678 834,95
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 127,00	55 814,98
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-194 704,95	0,00
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-8 478 589,54	1 461 959,24
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-6 947 720,81	1 530 868,73
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-1 530 868,73	-68 909,49
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-154 782,71	-73 060,64
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	-50,00 (**)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	47 055 363,76	20 957 880,48

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

(**) 31/12/2021 : « Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00 €. ».



5. Comptes de l'exercice

■ SOUSCRIPTIONS RACHATS(*)

	30/12/2022	31/12/2021
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	43 940 098,93	22 565 745,36
Versements de la réserve spéciale de participation	2 237 273,67	1 641 338,68
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	0,00	0,00
Versement de l'intéressement	4 724 287,51	3 750 115,49
Intérêts de retard versés par l'entreprise (intéressement)	0,00	0,00
Versements volontaires	5 910 575,57	1 706 363,21
Abondements de l'entreprise	2 147 561,55	2 085 762,17
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	28 761 197,74	12 894 651,80
Transferts provenant d'un CET	126 317,67	183 159,08
Transferts provenant de jours de congés non pris	32 885,22	304 354,93
Distribution des dividendes	0,00	0,00
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	9 016 665,45	3 678 834,95
Rachats	3 697 806,22	807 744,56
Transferts à destination d'un autre OPC	5 318 859,23	2 871 090,39

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.



5. Comptes de l'exercice

■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	58 082,45
TOTAL DES CRÉANCES		58 082,45
DETTES		
	Rachats à payer	16 934,26
	Frais de gestion fixe	32 525,01
TOTAL DES DETTES		49 459,27
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		8 623,18



5. Comptes de l'exercice

■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

• 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A0		
Parts souscrites durant l'exercice	15 172,15000	297 125,65
Parts rachetées durant l'exercice	-1 404,53000	-29 305,96
Solde net des souscriptions/rachats	13 767,62000	267 819,69
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	33 947,20000	
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A1		
Parts souscrites durant l'exercice	49 936,8911	871 529,42
Parts rachetées durant l'exercice	-2 682,3293	-49 828,86
Solde net des souscriptions/rachats	47 254,5618	821 700,56
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	65 673,0909	
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A2		
Parts souscrites durant l'exercice	46 676,9925	821 750,82
Parts rachetées durant l'exercice	-4 461,2356	-75 684,47
Solde net des souscriptions/rachats	42 215,7569	746 066,35
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	42 215,7569	
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT CO		
Parts souscrites durant l'exercice	12 716,7558	226 828,09
Parts rachetées durant l'exercice	-164,5640	-2 902,91
Solde net des souscriptions/rachats	12 552,1918	223 925,18
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	12 552,1918	
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT I		
Parts souscrites durant l'exercice	1 590 090,0010	41 534 544,55
Parts rachetées durant l'exercice	-358 037,0263	-8 849 102,69
Solde net des souscriptions/rachats	1 232 052,9747	32 685 441,86
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 899 180,7664	
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT RE		
Parts souscrites durant l'exercice	9 749,5125	188 320,40
Parts rachetées durant l'exercice	-517,0096	-9 840,56
Solde net des souscriptions/rachats	9 232,5029	178 479,84
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	14 837,3557	



5. Comptes de l'exercice

• 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A0	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A1	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A2	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT CO	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT RE	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	30/12/2022
Parts SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A0	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	4 071,05
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,80
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A1	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	8 248,23
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,30
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A2	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	2 033,05
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,51
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT CO	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	667,82
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,20
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	330 849,81
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,80
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT RE	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	2 992,75
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,70
Rétrocessions des frais de gestion	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

	31/12/2022
Garanties reçues par l'OPC	0,00
- dont garanties de capital	0,00
	0,00
Autres engagements reçus	0,00
Autres engagements donnés	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

• 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

• 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

• 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			46 855 531,44
Instruments financiers à terme	LU2102402760	MIROVA EUROPE ENVIR EQ FD M1 EUR DIS	46 855 531,44
Total des titres du groupe			46 855 531,44



5. Comptes de l'exercice

■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	123 351,61	-157 766,92
Total	123 351,61	-157 766,92

	30/12/2022	31/12/2021
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A0		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 929,30	-3 014,61
Total	1 929,30	-3 014,61

	30/12/2022	31/12/2021
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A1		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-2 470,10	-3 376,68
Total	-2 470,10	-3 376,68

	30/12/2022	31/12/2021
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A2		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-9 106,89	0,00
Total	-9 106,89	0,00



5. Comptes de l'exercice

	30/12/2022	31/12/2021
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT CO		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-2 134,71	0,00
Total	-2 134,71	0,00

	30/12/2022	31/12/2021
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	136 873,25	-149 642,05
Total	136 873,25	-149 642,05

	30/12/2022	31/12/2021
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT RE		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-1 739,24	-1 733,58
Total	-1 739,24	-1 733,58



5. Comptes de l'exercice

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-211 768,02	258 148,72
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-211 768,02	258 148,72

	30/12/2022	31/12/2021
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A0		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-2 811,54	2 203,41
Total	-2 811,54	2 203,41

	30/12/2022	31/12/2021
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A1		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-5 102,32	1 090,51
Total	-5 102,32	1 090,51

	30/12/2022	31/12/2021
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A2		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-2 398,07	0,00
Total	-2 398,07	0,00



5. Comptes de l'exercice

	30/12/2022	31/12/2021
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT CO		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-705,21	0,00
Total	-705,21	0,00

	30/12/2022	31/12/2021
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-199 528,37	254 273,34
Total	-199 528,37	254 273,34

	30/12/2022	31/12/2021
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT RE		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 222,51	581,46
Total	-1 222,51	581,46



5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net Global en EUR	626 306,49	20 957 880,48	47 055 363,76
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A0 en EUR			
Actif net	0,00	475 533,28	621 162,26
Nombre de titres	0,00	20 179,58000	33 947,20000
Valeur liquidative unitaire	0,00	23,56507	18,29789
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,10	-0,08
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	-0,14	0,05
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A1 en EUR			
Actif net	0,00	408 294,58	1 124 793,06
Nombre de titres	0,00	18 418,5291	65 673,0909
Valeur liquidative unitaire	0,00	22,16759	17,12715
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,05	-0,07
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	-0,18	-0,03
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT A2 en EUR			
Actif net	0,00	0,00	739 598,89
Nombre de titres	0,00	0,00	42 215,7569
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	17,51949
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	-0,05
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	-0,21
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT CO en EUR			
Actif net	0,00	0,00	218 597,06
Nombre de titres	0,00	0,00	12 552,1918
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	17,41505
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	-0,05
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	-0,17



5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT I en EUR			
Actif net	626 306,49	19 941 833,25	44 081 859,67
Nombre de titres	24 417,6586	667 127,7917	1 899 180,7664
Valeur liquidative unitaire	25,64973	29,89207	23,21098
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	1,00	0,38	-0,10
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,10	-0,22	0,07
Part SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT RE en EUR			
Actif net	0,00	132 219,37	269 352,82
Nombre de titres	0,00	5 604,8528	14 837,3557
Valeur liquidative unitaire	0,00	23,59015	18,15369
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,10	-0,08
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	-0,30	-0,11



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
LUXEMBOURG				
MIROVA EUROPE ENVIR EQ FD M1 EUR DIS	EUR	398 160,5323	46 855 531,44	99,58
TOTAL LUXEMBOURG			46 855 531,44	99,58
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			46 855 531,44	99,58
TOTAL Organismes de placement collectif			46 855 531,44	99,58
Créances			58 082,45	0,12
Dettes			-49 459,27	-0,11
Comptes financiers			191 209,14	0,41
Actif net			47 055 363,76	100,00



6. Annexe(s)

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



SÉLECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code ISIN : FR0013532215

Part Assureur A1

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître. Le FCPE est un fonds nourricier du Compartiment maître "MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND" (action M1) de la SICAV "MIROVA FUNDS" de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français.
- L'objectif de gestion, diminué des frais de gestion du nourricier, et la politique d'investissement du fonds sont identiques à ceux du maître. La performance du FCPE sera inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. Le Compartiment maître a un objectif d'investissement durable qui consiste à allouer le capital à des modèles économiques durables présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux en investissant dans des sociétés délivrant principalement des solutions visant à résoudre les problèmes environnementaux. Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés cotées en bourse en Europe, tout en incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG"), la performance financière étant mesurée par rapport à l'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans'. La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de référence, mais le Gestionnaire Financier a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Le gestionnaire ne cherche cependant pas à répliquer cet Indicateur de référence et peut donc s'en écarter largement.
- Rappel de la politique d'investissement du Compartiment maître : La politique d'investissement consiste à investir dans des actions de sociétés européennes dont les activités englobent la conception, la production, la promotion ou la commercialisation de technologies, services ou produits qui contribuent à la protection de l'environnement. Il investit principalement dans des entreprises européennes actives dans la gestion des énergies renouvelables, des énergies de transition, de l'efficacité énergétique et des ressources naturelles comme les cycles de production de l'agriculture/la nourriture et de l'eau. L'approche d'investissement socialement responsable ("ISR") mise en oeuvre combine principalement des approches thématiques ESG systématiques et des approches "Best-in-Universe", complétées par des approches par l'exclusion sectorielle et par les engagements. L'approche ESG du Gestionnaire Financier consiste à privilégier l'investissement dans les émetteurs contribuant à la réalisation des ODD de l'ONU et a donc défini des méthodologies d'analyse ESG exclusives adaptées à chaque catégorie d'émetteurs qui visent à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société par rapport aux ODD de l'ONU. Cela consiste notamment à évaluer chaque société au regard des critères extra-financiers suivants : critères environnementaux (impacts environnementaux de la production d'énergie, conception environnementale et recyclage), critères sociaux (pratiques en matière de santé et de sécurité des employés, droits et conditions de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement) et critères de gouvernance (cohérence de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme, équilibre de la distribution de valeur, éthique commerciale). Tous les titres sélectionnés auront été analysés et auront reçu une notation ESG par le Gestionnaire Financier. Cette approche ISR se traduit par une hausse de la notation par rapport à la notation moyenne de l'univers d'investissement après avoir éliminé au moins 20% des titres les moins bien notés. L'analyse repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de ces informations. Bien qu'en constante amélioration, les rapports ESG des sociétés restent très hétérogènes. Veuillez vous reporter à la section "Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG" du prospectus pour de plus amples informations sur les considérations ESG.
- Rappel de la composition du portefeuille du Compartiment maître : "Le Compartiment peut investir au moins 80% de son actif net dans des actions européennes et jusqu'à 10% de son actif net dans des instruments de liquidité et du marché monétaire".
- "Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille".
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne peut demander tous les jours le rachat des parts détenues à la demande des bénéficiaires du PER assurantiel. Les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée. Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES ou du gestionnaire de leur PER, sur les modalités de modification de leur exposition via leur PER.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

← →

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le FCPE est classé sur l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement du fait de son exposition aux marchés d'actions européennes.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Néant

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice	
Frais courants	2,11%
Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon le plan d'épargne retraite de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé aux investisseurs de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès du gestionnaire du PER de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES

Compte tenu de la date de création de la part, il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- **Année de création du FCPE** : 2020.
- **Année de création de la part A1** : 2020.
- **Devise** : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Gestionnaire du PER: ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise, du gestionnaire du PER ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International, 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : toutes les informations concernant le FCPE peuvent être obtenues en s'adressant au gestionnaire du PER ou auprès de la société de gestion : Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Fiscalité : selon le type de versement et les options prises à la souscription, outre les prélèvements sociaux sur les plus-values, le capital constitué peut être soumis à impôt sur le revenu (ou au prélèvement forfaitaire unique) lors du rachat. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès du gestionnaire du PER.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
 - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Lorsque le Plan donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du FCPE en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



SÉLECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code ISIN : FR0013532223

Part Assureur A2

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître. Le FCPE est un fonds nourricier du Compartiment maître "MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND" (action M1) de la SICAV "MIROVA FUNDS" de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français.
- L'objectif de gestion, diminué des frais de gestion du nourricier, et la politique d'investissement du fonds sont identiques à ceux du maître. La performance du FCPE sera inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. Le Compartiment maître a un objectif d'investissement durable qui consiste à allouer le capital à des modèles économiques durables présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux en investissant dans des sociétés délivrant principalement des solutions visant à résoudre les problèmes environnementaux. Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés cotées en bourse en Europe, tout en incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG"), la performance financière étant mesurée par rapport à l'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans". La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de référence, mais le Gestionnaire Financier a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Le gestionnaire ne cherche cependant pas à répliquer cet Indicateur de référence et peut donc s'en écarter largement.
- Rappel de la politique d'investissement du Compartiment maître : La politique d'investissement consiste à investir dans des actions de sociétés européennes dont les activités englobent la conception, la production, la promotion ou la commercialisation de technologies, services ou produits qui contribuent à la protection de l'environnement. Il investit principalement dans des entreprises européennes actives dans la gestion des énergies renouvelables, des énergies de transition, de l'efficacité énergétique et des ressources naturelles comme les cycles de production de l'agriculture/la nourriture et de l'eau. L'approche d'investissement socialement responsable ("ISR") mise en oeuvre combine principalement des approches thématiques ESG systématiques et des approches "Best-in-Universe", complétées par des approches par l'exclusion sectorielle et par les engagements. L'approche ESG du Gestionnaire Financier consiste à privilégier l'investissement dans les émetteurs contribuant à la réalisation des ODD de l'ONU et a donc défini des méthodologies d'analyse ESG exclusives adaptées à chaque catégorie d'émetteurs qui visent à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société par rapport aux ODD de l'ONU. Cela consiste notamment à évaluer chaque société au regard des critères extra-financiers suivants : critères environnementaux (impacts environnementaux de la production d'énergie, conception environnementale et recyclage), critères sociaux (pratiques en matière de santé et de sécurité des employés, droits et conditions de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement) et critères de gouvernance (cohérence de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme, équilibre de la distribution de valeur, éthique commerciale). Tous les titres sélectionnés auront été analysés et auront reçu une notation ESG par le Gestionnaire Financier. Cette approche ISR se traduit par une hausse de la notation par rapport à la notation moyenne de l'univers d'investissement après avoir éliminé au moins 20% des titres les moins bien notés. L'analyse repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de ces informations. Bien qu'en constante amélioration, les rapports ESG des sociétés restent très hétérogènes. Veuillez vous reporter à la section "Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG" du prospectus pour de plus amples informations sur les considérations ESG.
- Rappel de la composition du portefeuille du Compartiment maître : "Le Compartiment peut investir au moins 80% de son actif net dans des actions européennes et jusqu'à 10% de son actif net dans des instruments de liquidité et du marché monétaire".
- "Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille".
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne peut demander tous les jours le rachat des parts détenues à la demande des bénéficiaires du PER assurantiel. Les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée. Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES ou du gestionnaire de leur PER, sur les modalités de modification de leur exposition via leur PER.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

← →

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le FCPE est classé sur l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement du fait de son exposition aux marchés d'actions européennes.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Néant

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice	
Frais courants	2,31%*
Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon le plan d'épargne retraite de votre entreprise.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Compte tenu de la date de création de la part, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé aux investisseurs de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès du gestionnaire du PER de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSEES

Compte tenu de la date de création de la part, il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- Année de création du FCPE : 2020.
- Année de création de la part A2 : 2020.
- Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Gestionnaire du PER: ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise, du gestionnaire du PER ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International, 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : toutes les informations concernant le FCPE peuvent être obtenues en s'adressant au gestionnaire du PER ou auprès de la société de gestion : Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Fiscalité : selon le type de versement et les options prises à la souscription, outre les prélèvements sociaux sur les plus-values, le capital constitué peut être soumis à impôt sur le revenu (ou au prélèvement forfaitaire unique) lors du rachat. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès du gestionnaire du PER.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
 - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Lorsque le Plan donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du FCPE en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



SÉLECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code ISIN : FR00140010D4

Part Assureur A0

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître. Le FCPE est un fonds nourricier du Compartiment maître "MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND" (action M1) de la SICAV "MIROVA FUNDS" de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français.
- L'objectif de gestion, diminué des frais de gestion du nourricier, et la politique d'investissement du fonds sont identiques à ceux du maître. La performance du FCPE sera inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. Le Compartiment maître a un objectif d'investissement durable qui consiste à allouer le capital à des modèles économiques durables présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux en investissant dans des sociétés délivrant principalement des solutions visant à résoudre les problèmes environnementaux. Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés cotées en bourse en Europe, tout en incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG"), la performance financière étant mesurée par rapport à l'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans". La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de référence, mais le Gestionnaire Financier a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Le gestionnaire ne cherche cependant pas à répliquer cet Indicateur de référence et peut donc s'en écarter largement.
- Rappel de la politique d'investissement du Compartiment maître : La politique d'investissement consiste à investir dans des actions de sociétés européennes dont les activités englobent la conception, la production, la promotion ou la commercialisation de technologies, services ou produits qui contribuent à la protection de l'environnement. Il investit principalement dans des entreprises européennes actives dans la gestion des énergies renouvelables, des énergies de transition, de l'efficacité énergétique et des ressources naturelles comme les cycles de production de l'agriculture/la nourriture et de l'eau. L'approche d'investissement socialement responsable ("ISR") mise en oeuvre combine principalement des approches thématiques ESG systématiques et des approches "Best-in-Universe", complétées par des approches par l'exclusion sectorielle et par les engagements. L'approche ESG du Gestionnaire Financier consiste à privilégier l'investissement dans les émetteurs contribuant à la réalisation des ODD de l'ONU et a donc défini des méthodologies d'analyse ESG exclusives adaptées à chaque catégorie d'émetteurs qui visent à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société par rapport aux ODD de l'ONU. Cela consiste notamment à évaluer chaque société au regard des critères extra-financiers suivants : critères environnementaux (impacts environnementaux de la production d'énergie, conception environnementale et recyclage), critères sociaux (pratiques en matière de santé et de sécurité des employés, droits et conditions de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement) et critères de gouvernance (cohérence de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme, équilibre de la distribution de valeur, éthique commerciale). Tous les titres sélectionnés auront été analysés et auront reçu une notation ESG par le Gestionnaire Financier. Cette approche ISR se traduit par une hausse de la notation par rapport à la notation moyenne de l'univers d'investissement après avoir éliminé au moins 20% des titres les moins bien notés. L'analyse repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de ces informations. Bien qu'en constante amélioration, les rapports ESG des sociétés restent très hétérogènes. Veuillez vous reporter à la section "Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG" du prospectus pour de plus amples informations sur les considérations ESG.
- Rappel de la composition du portefeuille du Compartiment maître : "Le Compartiment peut investir au moins 80% de son actif net dans des actions européennes et jusqu'à 10% de son actif net dans des instruments de liquidité et du marché monétaire".
- "Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille".
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne peut demander tous les jours le rachat des parts détenues à la demande des bénéficiaires du PER assurantiel. Les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée. Les bénéficiaires d'un PER assurantiel sont invités à se renseigner directement auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES ou du gestionnaire de leur PER, sur les modalités de modification de leur exposition via leur PER.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

← →

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le FCPE est classé sur l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement du fait de son exposition aux marchés d'actions européennes.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Néant

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice	
Frais courants	1,61%
Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon le plan d'épargne retraite de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé aux investisseurs de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès du gestionnaire du PER de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES

Compte tenu de la date de création de la part, il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- **Année de création du FCPE** : 2020.
- **Année de création de la part A0** : 2020.
- **Devise** : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Gestionnaire du PER: ARIAL CNP ASSURANCES ou toute entreprise d'assurance partenaire de Natixis Interépargne, en qualité de gestionnaire du PER au sens de l'article L224-8 du Code monétaire et financier.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise, du gestionnaire du PER ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ épargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International, 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : toutes les informations concernant le FCPE peuvent être obtenues en s'adressant au gestionnaire du PER ou auprès de la société de gestion : Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Fiscalité : selon le type de versement et les options prises à la souscription, outre les prélèvements sociaux sur les plus-values, le capital constitué peut être soumis à impôt sur le revenu (ou au prélèvement forfaitaire unique) lors du rachat. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès du gestionnaire du PER.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
 - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Lorsque le Plan donne lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, les titulaires du plan sont représentés au Conseil de Surveillance du FCPE en lieu et place de l'entreprise d'assurance porteuse des parts.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants	1,61%
----------------	-------

Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

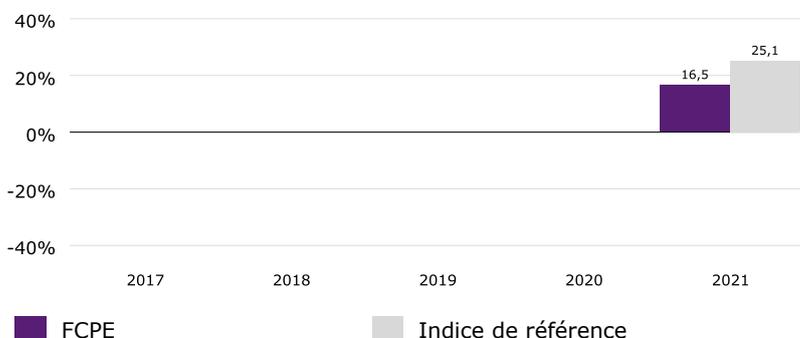
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- **Année de création du FCPE : 2020.**
- **Année de création de la part I (C) EUR : 2020.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
 - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants	1,91%*
----------------	--------

Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Compte tenu de la date de création de la part, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES

Compte tenu de la date de création de la part, il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- **Année de création du FCPE** : 2020.
- **Année de création de la part R** : 2021.
- **Devise** : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
 - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



SÉLECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000125869

Part RE

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître. Le FCPE est un fonds nourricier du Compartiment maître "MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND" (action M1) de la SICAV "MIROVA FUNDS" de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français.
- L'objectif de gestion, diminué des frais de gestion du nourricier, et la politique d'investissement du fonds sont identiques à ceux du maître. La performance du FCPE sera inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. Le Compartiment maître a un objectif d'investissement durable qui consiste à allouer le capital à des modèles économiques durables présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux en investissant dans des sociétés délivrant principalement des solutions visant à résoudre les problèmes environnementaux. Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés cotées en bourse en Europe, tout en incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG"), la performance financière étant mesurée par rapport à l'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans". La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de référence, mais le Gestionnaire Financier a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Le gestionnaire ne cherche cependant pas à répliquer cet Indicateur de référence et peut donc s'en écarter largement.
- Rappel de la politique d'investissement du Compartiment maître : La politique d'investissement consiste à investir dans des actions de sociétés européennes dont les activités englobent la conception, la production, la promotion ou la commercialisation de technologies, services ou produits qui contribuent à la protection de l'environnement. Il investit principalement dans des entreprises européennes actives dans la gestion des énergies renouvelables, des énergies de transition, de l'efficacité énergétique et des ressources naturelles comme les cycles de production de l'agriculture/la nourriture et de l'eau. L'approche d'investissement socialement responsable ("ISR") mise en oeuvre combine principalement des approches thématiques ESG systématiques et des approches "Best-in-Universe", complétées par des approches par l'exclusion sectorielle et par les engagements. L'approche ESG du Gestionnaire Financier consiste à privilégier l'investissement dans les émetteurs contribuant à la réalisation des ODD de l'ONU et a donc défini des méthodologies d'analyse ESG exclusives adaptées à chaque catégorie d'émetteurs qui visent à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société par rapport aux ODD de l'ONU. Cela consiste notamment à évaluer chaque société au regard des critères extra-financiers suivants : critères environnementaux (impacts environnementaux de la production d'énergie, conception environnementale et recyclage), critères sociaux (pratiques en matière de santé et de sécurité des employés, droits de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement) et critères de gouvernance (cohérence de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme, équilibre de la distribution de valeur, éthique commerciale). Tous les titres sélectionnés auront été analysés et auront reçu une notation ESG par le Gestionnaire Financier. Cette approche ISR se traduit par une hausse de la notation par rapport à la notation moyenne de l'univers d'investissement après avoir éliminé au moins 20% des titres les moins bien notés. L'analyse repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de ces informations. Bien qu'en constante amélioration, les rapports ESG des sociétés restent très hétérogènes. Veuillez vous reporter à la section "Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG" du prospectus pour de plus amples informations sur les considérations ESG.
- Rappel de la composition du portefeuille du Compartiment maître : "Le Compartiment peut investir au moins 80% de son actif net dans des actions européennes et jusqu'à 10% de son actif net dans des instruments de liquidité et du marché monétaire".
- "Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille".
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé
← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le FCPE est classé sur l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement du fait de son exposition aux marchés d'actions européennes.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Néant

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants	2,51%
----------------	-------

Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES

Compte tenu de la date de création de la part, il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- **Année de création du FCPE** : 2020.
- **Année de création de la part RE** : 2020.
- **Devise** : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
 - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



SÉLECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000130819

Part CO

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître. Le FCPE est un fonds nourricier du Compartiment maître "MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND" (action M1) de la SICAV "MIROVA FUNDS" de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français.
- *L'objectif de gestion du Compartiment maître consiste à "allouer le capital à des modèles économiques durables présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux en investissant dans des sociétés qui offrent des solutions principalement contre des problèmes environnementaux. Le Compartiment s'attachera à investir dans des sociétés cotées sur des bourses du monde entier, tout en alliant systématiquement des considérations Sociales, Environnementales et de Gouvernance (" ESG ") à une performance financière mesurée par rapport à l'indice MSCI Europe Net Dividendes Réinvestis sur la période minimale d'investissement recommandée de 5 ans."*
La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de référence, mais le Gestionnaire Financier a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Le gestionnaire ne cherche cependant pas à répliquer cet Indicateur de référence et peut donc s'en écarter largement.
- Rappel de la politique d'investissement du Compartiment maître : *La politique d'investissement consiste à investir dans des actions de sociétés européennes dont les activités englobent la conception, la production, la promotion ou la commercialisation de technologies, services ou produits qui contribuent à la protection de l'environnement. Il investit principalement dans des entreprises européennes actives dans la gestion des énergies renouvelables, des énergies de transition, de l'efficacité énergétique et des ressources naturelles comme les cycles de production de l'agriculture/la nourriture et de l'eau.*
L'approche d'investissement socialement responsable ("ISR") mise en oeuvre combine principalement des approches thématiques ESG systématiques et des approches "Best-in-Universe", complétées par des approches par l'exclusion sectorielle et par les engagements. L'approche ESG du Gestionnaire Financier consiste à privilégier l'investissement dans les émetteurs contribuant à la réalisation des ODD de l'ONU et a donc défini des méthodologies d'analyse ESG exclusives adaptées à chaque catégorie d'émetteurs qui visent à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société par rapport aux ODD de l'ONU. Cela consiste notamment à évaluer chaque société au regard des critères extra-financiers suivants : critères environnementaux (impacts environnementaux de la production d'énergie, conception environnementale et recyclage), critères sociaux (pratiques en matière de santé et de sécurité des employés, droits et conditions de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement) et critères de gouvernance (cohérence de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme, équilibre de la distribution de valeur, éthique commerciale). Tous les titres sélectionnés auront été analysés et auront reçu une notation ESG par le Gestionnaire Financier. Cette approche ISR se traduit par une hausse de la notation par rapport à la notation moyenne de l'univers d'investissement après avoir éliminé au moins 20% des titres les moins bien notés. L'analyse repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de ces informations. Bien qu'en constante amélioration, les rapports ESG des sociétés restent très hétérogènes. Veuillez vous reporter à la section "Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG" du prospectus pour de plus amples informations sur les considérations ESG.
- Rappel de la composition du portefeuille du Compartiment maître : "Le Compartiment peut investir au moins 80% de son actif net dans des actions européennes et jusqu'à 10% de son actif net dans des instruments de liquidité et du marché monétaire".
- "Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille".
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le FCPE est classé sur l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement du fait de son exposition aux marchés d'actions européennes.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Néant

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice	
Frais courants	2,01%*
Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

* Compte tenu de la date de création de la part, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES

Compte tenu de la date de création de la part, il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- **Année de création du FCPE** : 2020.
- **Année de création de la part CO** : 2021.
- **Devise** : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
 - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son fonds maître MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND qui consiste à obtenir une performance supérieure aux marchés boursiers européens sur la durée minimale d'investissement recommandée.

FCPE N°3768

CHIFFRES CLÉS

Actif total du fonds (en millions d'€) : 47.06
 Valeur liquidative en € : Part I 23.21098

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE(2)

5 ans au moins

INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT



INDICATEUR DE RÉFÉRENCE(1)

100% MSCI Europe DNR

CARACTÉRISTIQUES

Date d'agrément : 07/05/2020
Devise du fonds : EUR
Type de fonds : FCPE
Valorisation : Quotidienne
Dépositaire : CACEIS Bank
Société de gestion : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Classification AMF : Non renseigné

PRINCIPAUX RISQUES(3):

Le fonds est exposé aux risques de perte en capital / taux de change / concentration de portefeuille / actions / sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation / concentration géographique / durabilité

FRAIS COURANTS: 1.61%

COMITÉ
 INTERSYNDICAL
 DE L'ÉPARGNE
 SALARIALE

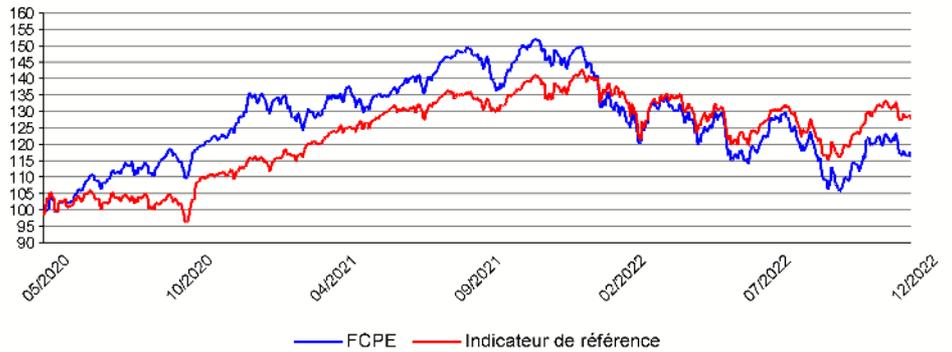


PERFORMANCES ET INDICATEURS DE RISQUE

Durée	1 mois	Depuis le	1 an	3 ans	5 ans	Création
Depuis le	30/11/2022	31/12/2021	31/12/2021			28/05/2020
Performance du FCPE	-4.03%	-22.35%	-22.35%	-	-	16.05%
Performance de l'indicateur de référence	-3.51%	-9.49%	-9.49%	-	-	27.47%
Écart de performance	-0.52%	-12.86%	-12.86%	-	-	-11.41%
Performance annualisée du FCPE	NS	NS	NS	-	-	5.91%
Performance annualisée de l'indicateur de référence	NS	NS	NS	-	-	9.82%
Écart de performance	NS	NS	NS	-	-	-3.90%
Volatilité du FCPE	NS	NS	21.99%	-	-	19.23%
Volatilité de l'indice de référence	NS	NS	17.01%	-	-	15.30%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les frais sont inclus dans les performances, ainsi les performances affichées sont nettes de frais de gestion.

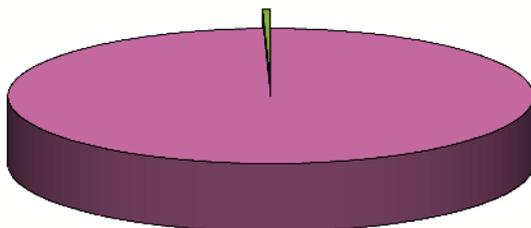
ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE (base 100)



PERFORMANCES CALENDRAIRES

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Performance du FCPE	16.54%									
Performance de l'indicateur de référence	25.13%									
Écart de performance	-8.59%									

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS (en %)



■ Actions 99.58% ■ Monétaire & Liquidités 0.42%

PRINCIPALES LIGNES (FONDS NOURRICIER)

LU2102402760 | MIROVA EUROPE ENVIR EQ FD M1 EUR DIS | 99.58%

(1) Voir glossaire en dernière page

(2) Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs

(3) Pour plus de détails sur les risques, veuillez consulter la documentation juridique du fonds

COMMENTAIRE DE GESTION

En décembre, les banques centrales américaine et européenne ont réitéré leur engagement à lutter sans relâche contre une inflation élevée et durable, en poursuivant le resserrement monétaire malgré la montée des risques de récession. Les signaux de fermeté de l'activité outre Atlantique suggéraient néanmoins que le retournement conjoncturel n'était pas imminent. La perception d'une inflexion plus restrictive de la politique monétaire de la Banque du Japon, jusqu'alors jugée très accommodante, a également déçu les investisseurs. La Réserve Fédérale a relevé comme prévu son principal taux directeur de 50 points de base, une hausse plus modérée que précédemment, et laissé entrevoir des augmentations supplémentaires. Son président a souligné que les taux des Fed Funds devraient être plus élevés et pour une période plus longue qu'envisagé en septembre. La BCE a procédé à une hausse de taux de même ampleur et indiqué que les investisseurs devraient s'attendre dans les prochains mois à une progression substantielle de ces taux à un rythme soutenu. La réduction de la taille de son bilan sera initialement de 15 Mds d'euros par mois à partir de mars, pendant 4 mois. La surprise est venue du Japon dont l'institut d'émission a annoncé un ajustement de la bande de fluctuation autorisée pour le taux des obligations JGB à 10 ans : les rendements de ces emprunts d'état pourront désormais atteindre 0,50% contre un maximum auparavant fixé à 0,25%. Malgré les craintes d'envolée des cas d'infection en raison d'une couverture vaccinale limitée, la Chine a finalement levé l'essentiel des restrictions de sa politique « zéro Covid », confortant des espoirs de reprise économique. Dynamisme de la consommation aux Etats-Unis, anticipations de réouverture de l'économie chinoise et potentiel durcissement monétaire nippon ont entraîné un rebond des taux de rendement obligataires souverains à 10 ans. Aux Etats-Unis, le rendement du T-Note s'est établi à 3,88% au 30 décembre, en hausse de 27 points de base sur le mois. Sur les marchés cœurs de la zone euro, la progression des rendements a été plus marquée : le Bund allemand a atteint 2,57% (+0,64%) et l'OAT française 3,12% (+0,71%). L'écart de rendement entre l'Italie et l'Allemagne s'est creusé de 20 points de base à 214 points. Sur le mois, les indices Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans et FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans ont affiché des replis respectifs de -1,76% et -1,94%. Les indices MSCI des grands marchés d'actions développés et émergents exprimés en euro se sont repliés en décembre : Europe -3,51% (dont zone euro -3,59% et Europe hors zone euro -3,42%) et Monde émergents inclus hors Europe -8,03% (dont Etats-Unis -9,23%, Japon -3,27% et Emergents -4,88%). Le dollar a cédé 3,5% face à l'euro sur le mois sur des attentes de modération des hausses de taux directeurs aux Etats-Unis. L'ESTR Capitalisé, indice de référence du marché monétaire, affiche un repli de -0.02% sur l'année 2022 mais progresse de +0.13% sur le mois de décembre. La remontée de cet indicateur résulte de la hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et de leur passage en territoire positif depuis septembre.

GLOSSAIRE

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est un indice ou une combinaison d'indices de référence servant à mesurer la rentabilité d'une gestion par rapport à un objectif prédéterminé (par exemple, la rentabilité du CAC 40, du S&P 500, ou d'un panier de valeurs ou d'indices etc.). Lorsque l'indice de référence constitue un objectif de gestion, il doit figurer de manière explicite dans le DICI.

INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT

L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un FCPE par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale de calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du FCPE, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. Le niveau de SRRI indiqué dans ce document est celui en vigueur à la date de réalisation du document.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SFDR (SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION)

- Article 8 : produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux. Même si ces produits n'ont pas d'objectif d'investissement durable, ils peuvent investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable.

- Article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable.

- Article 6 : produits qui ne rentrent pas dans la catégorie Article 8 ou Article 9. Ces produits ne visent pas à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, ou à avoir l'investissement durable comme objectif. Ces produits peuvent toujours intégrer des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), bien que non jugées significatives ou contraignantes, via des approches d'exclusion ou une analyse dédiée dans le cadre de l'évaluation des risques.

PERFORMANCE ANNUALISÉE

Consiste à convertir en base annuelle la performance sur une période donnée.

VOLATILITÉ

Mesure de l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètres de quantification du risque d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, l'espérance de gain est généralement plus importante, mais le risque de perte aussi.

FCPE NOURRICIER

Un FCPE se constitue sous forme de fonds nourricier lorsqu'il est investi en parts ou actions d'un seul OPCVM/fonds d'investissement Alternatif (FIA) et que cet OPCVM/VFIA dépasse 90% de l'actif du FCPE. La performance du fonds nourricier est inférieure à celle de l'OPCVM/FIA maître, en raison de ses propres frais de gestion.

Mentions légales

Ce document à caractère promotionnel est produit à titre purement indicatif.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de l'auteur référencé, sont à la date indiquée et sont susceptibles de changer.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Le contenu de ce document est issu de sources considérées comme fiables par Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International. Néanmoins, Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International ne sauraient garantir la parfaite fiabilité, exhaustivité et exactitude des informations provenant notamment de sources extérieures et figurant dans ce document. Les données chiffrées sont fournies par CACEIS Fund Administration.

Les informations fournies ne se substituent pas à celles mentionnées dans la documentation légale tel que le « Document d'Information Clé pour l'Investisseur » (DICI) disponible sur votre Espace Personnel du site internet www.interepargne.natixis.fr.

Les politiques générales en matière de gestion des conflits d'intérêt, sélection des contreparties et d'exécution des ordres sont disponibles sur demande auprès de la Direction Service Clients : ClientServicingAM@natixis.com.

Le présent document ne peut pas être utilisé, reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers sans le consentement préalable et écrit de Natixis Interépargne et de Natixis Investment Managers International.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son fonds maître MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND qui consiste à obtenir une performance supérieure aux marchés boursiers européens sur la durée minimale d'investissement recommandée.

FCPE N°5768

CHIFFRES CLÉS

Actif total du fonds (en millions d'€) : 47.06
 Valeur liquidative en € : Part RE 18.15369

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE(2)

5 ans au moins

INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT



INDICATEUR DE RÉFÉRENCE(1)

100% MSCI Europe DNR

CARACTÉRISTIQUES

Date d'agrément
Devise du fonds EUR
Type de fonds FCPE
Valorisation Quotidienne
Dépositaire CACEIS Bank
Société de gestion NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Classification AMF Non renseigné

PRINCIPAUX RISQUES(3):

Le fonds est exposé aux risques de perte en capital / taux de change / concentration de portefeuille / actions / sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation / concentration géographique / durabilité

FRAIS COURANTS: 2.51%

COMITÉ
 INTERSYNDICAL
 DE L'ÉPARGNE
 SALARIALE

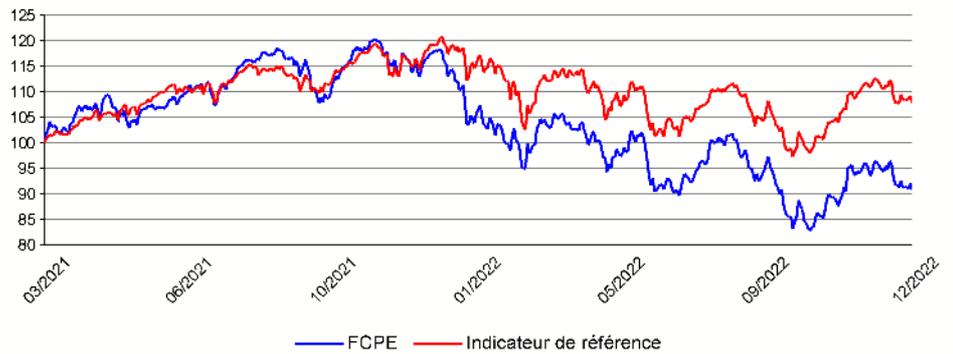


PERFORMANCES ET INDICATEURS DE RISQUE

Durée	1 mois	Depuis le	1 an	3 ans	5 ans	Création
Depuis le	30/11/2022	31/12/2021	31/12/2021			08/03/2021
Performance du FCPE	-4.10%	-23.05%	-23.05%	-	-	-9.23%
Performance de l'indicateur de référence	-3.51%	-9.49%	-9.49%	-	-	7.77%
Écart de performance	-0.59%	-13.55%	-13.55%	-	-	-17.00%
Performance annualisée du FCPE	NS	NS	NS	-	-	-5.20%
Performance annualisée de l'indicateur de référence	NS	NS	NS	-	-	4.21%
Écart de performance	NS	NS	NS	-	-	-9.41%
Volatilité du FCPE	NS	NS	21.99%	-	-	20.42%
Volatilité de l'indice de référence	NS	NS	17.01%	-	-	16.62%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les frais sont inclus dans les performances, ainsi les performances affichées sont nettes de frais de gestion.

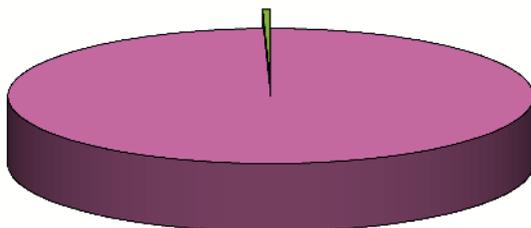
ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE (base 100)



PERFORMANCES CALENDRAIRES

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Performance du FCPE										

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS (en %)



■ Actions 99.58% ■ Monétaire & Liquidités 0.42%

PRINCIPALES LIGNES (FONDS NOURRICIER)

LU2102402760	MIROVA EUROPE ENVIR EQ FD M1 EUR DIS	99.58%
--------------	--------------------------------------	--------

(1) Voir glossaire en dernière page

(2) Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs

(3) Pour plus de détails sur les risques, veuillez consulter la documentation juridique du fonds

COMMENTAIRE DE GESTION

En décembre, les banques centrales américaine et européenne ont réitéré leur engagement à lutter sans relâche contre une inflation élevée et durable, en poursuivant le resserrement monétaire malgré la montée des risques de récession. Les signaux de fermeté de l'activité outre Atlantique suggéraient néanmoins que le retournement conjoncturel n'était pas imminent. La perception d'une inflexion plus restrictive de la politique monétaire de la Banque du Japon, jusqu'alors jugée très accommodante, a également déçu les investisseurs. La Réserve Fédérale a relevé comme prévu son principal taux directeur de 50 points de base, une hausse plus modérée que précédemment, et laissé entrevoir des augmentations supplémentaires. Son président a souligné que les taux des Fed Funds devraient être plus élevés et pour une période plus longue qu'envisagé en septembre. La BCE a procédé à une hausse de taux de même ampleur et indiqué que les investisseurs devraient s'attendre dans les prochains mois à une progression substantielle de ces taux à un rythme soutenu. La réduction de la taille de son bilan sera initialement de 15 Mds d'euros par mois à partir de mars, pendant 4 mois. La surprise est venue du Japon dont l'institut d'émission a annoncé un ajustement de la bande de fluctuation autorisée pour le taux des obligations JGB à 10 ans : les rendements de ces emprunts d'état pourront désormais atteindre 0,50% contre un maximum auparavant fixé à 0,25%. Malgré les craintes d'envolée des cas d'infection en raison d'une couverture vaccinale limitée, la Chine a finalement levé l'essentiel des restrictions de sa politique « zéro Covid », confortant des espoirs de reprise économique. Dynamisme de la consommation aux Etats-Unis, anticipations de réouverture de l'économie chinoise et potentiel durcissement monétaire nippon ont entraîné un rebond des taux de rendement obligataires souverains à 10 ans. Aux Etats-Unis, le rendement du T-Note s'est établi à 3,88% au 30 décembre, en hausse de 27 points de base sur le mois. Sur les marchés cœurs de la zone euro, la progression des rendements a été plus marquée : le Bund allemand a atteint 2,57% (+0,64%) et l'OAT française 3,12% (+0,71%). L'écart de rendement entre l'Italie et l'Allemagne s'est creusé de 20 points de base à 214 points. Sur le mois, les indices Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans et FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans ont affiché des replis respectifs de -1,76% et -1,94%. Les indices MSCI des grands marchés d'actions développés et émergents exprimés en euro se sont repliés en décembre : Europe -3,51% (dont zone euro -3,59% et Europe hors zone euro -3,42%) et Monde émergents inclus hors Europe -8,03% (dont Etats-Unis -9,23%, Japon -3,27% et Emergents -4,88%). Le dollar a cédé 3,5% face à l'euro sur le mois sur des attentes de modération des hausses de taux directeurs aux Etats-Unis. L'ESTR Capitalisé, indice de référence du marché monétaire, affiche un repli de -0,02% sur l'année 2022 mais progresse de +0,13% sur le mois de décembre. La remontée de cet indicateur résulte de la hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et de leur passage en territoire positif depuis septembre.

GLOSSAIRE

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est un indice ou une combinaison d'indices de référence servant à mesurer la rentabilité d'une gestion par rapport à un objectif prédéterminé (par exemple, la rentabilité du CAC 40, du S&P 500, ou d'un panier de valeurs ou d'indices etc.). Lorsque l'indice de référence constitue un objectif de gestion, il doit figurer de manière explicite dans le DICI.

INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT

L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un FCPE par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale de calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du FCPE, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. Le niveau de SRRI indiqué dans ce document est celui en vigueur à la date de réalisation du document.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SFDR (SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION)

- Article 8 : produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux. Même si ces produits n'ont pas d'objectif d'investissement durable, ils peuvent investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable.

- Article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable.

- Article 6 : produits qui ne rentrent pas dans la catégorie Article 8 ou Article 9. Ces produits ne visent pas à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, ou à avoir l'investissement durable comme objectif. Ces produits peuvent toujours intégrer des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), bien que non jugées significatives ou contraignantes, via des approches d'exclusion ou une analyse dédiée dans le cadre de l'évaluation des risques.

PERFORMANCE ANNUALISÉE

Consiste à convertir en base annuelle la performance sur une période donnée.

VOLATILITÉ

Mesure de l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètres de quantification du risque d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, l'espérance de gain est généralement plus importante, mais le risque de perte aussi.

FCPE NOURRICIER

Un FCPE se constitue sous forme de fonds nourricier lorsqu'il est investi en parts ou actions d'un seul OPCVM/fonds d'investissement Alternatif (FIA) et que cet OPCVM/VFIA dépasse 90% de l'actif du FCPE. La performance du fonds nourricier est inférieure à celle de l'OPCVM/FIA maître, en raison de ses propres frais de gestion.

Mentions légales

Ce document à caractère promotionnel est produit à titre purement indicatif.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de l'auteur référencé, sont à la date indiquée et sont susceptibles de changer.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Le contenu de ce document est issu de sources considérées comme fiables par Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International. Néanmoins, Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International ne sauraient garantir la parfaite fiabilité, exhaustivité et exactitude des informations provenant notamment de sources extérieures et figurant dans ce document. Les données chiffrées sont fournies par CACEIS Fund Administration.

Les informations fournies ne se substituent pas à celles mentionnées dans la documentation légale tel que le « Document d'Information Clé pour l'Investisseur » (DICI) disponible sur votre Espace Personnel du site internet www.interepargne.natixis.fr.

Les politiques générales en matière de gestion des conflits d'intérêt, sélection des contreparties et d'exécution des ordres sont disponibles sur demande auprès de la Direction Service Clients : ClientServicingAM@natixis.com.

Le présent document ne peut pas être utilisé, reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers sans le consentement préalable et écrit de Natixis Interépargne et de Natixis Investment Managers International.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son fonds maître MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND qui consiste à obtenir une performance supérieure aux marchés boursiers européens sur la durée minimale d'investissement recommandée.

FCPE N°7172

CHIFFRES CLÉS

Actif total du fonds (en millions d'€) : 47.06
 Valeur liquidative en € : Part A1 17.12715

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE(2)

5 ans au moins

INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT



INDICATEUR DE RÉFÉRENCE(1)

100% MSCI Europe DNR

CARACTÉRISTIQUES

Date d'agrément
Devise du fonds EUR
Type de fonds FCPE
Valorisation Quotidienne
Dépositaire CACEIS Bank
Société de gestion NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Classification AMF Non renseigné

PRINCIPAUX RISQUES(3):

Le fonds est exposé aux risques de perte en capital / taux de change / concentration de portefeuille / actions / sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation / concentration géographique / durabilité

FRAIS COURANTS: 2.11%

COMITÉ
 INTERSYNDICAL
 DE L'ÉPARGNE
 SALARIALE

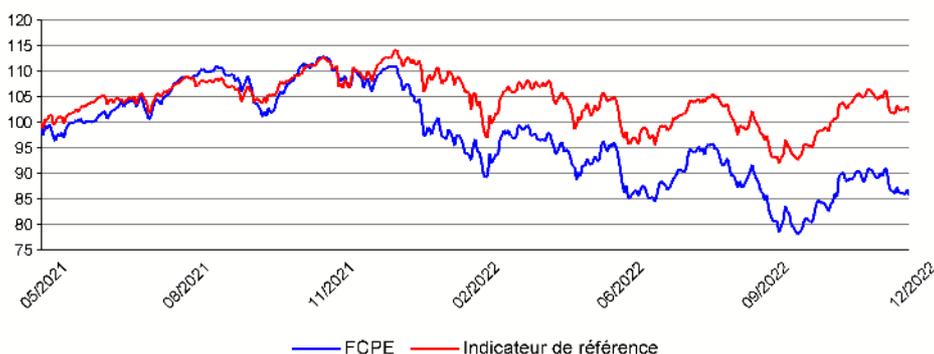


PERFORMANCES ET INDICATEURS DE RISQUE

Durée	1 mois	Depuis le	1 an	3 ans	5 ans	Création
Depuis le	30/11/2022	31/12/2021	31/12/2021			03/05/2021
Performance du FCPE	-4.07%	-22.74%	-22.74%	-	-	-14.36%
Performance de l'indicateur de référence	-3.51%	-9.49%	-9.49%	-	-	1.82%
Écart de performance	-0.56%	-13.25%	-13.25%	-	-	-16.18%
Performance annualisée du FCPE	NS	NS	NS	-	-	-8.92%
Performance annualisée de l'indicateur de référence	NS	NS	NS	-	-	1.09%
Écart de performance	NS	NS	NS	-	-	-10.01%
Volatilité du FCPE	NS	NS	21.99%	-	-	20.90%
Volatilité de l'indice de référence	NS	NS	17.01%	-	-	17.27%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les frais sont inclus dans les performances, ainsi les performances affichées sont nettes de frais de gestion.

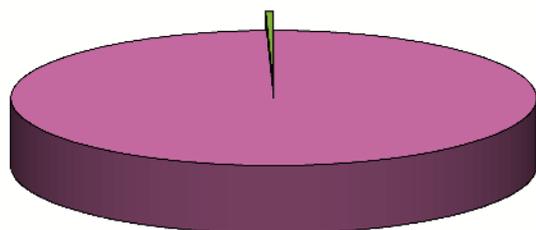
ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE (base 100)



PERFORMANCES CALENDRAIRES

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Performance du FCPE										

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS (en %)



■ Actions 99.58% ■ Monétaire & Liquidités 0.42%

PRINCIPALES LIGNES (FONDS NOURRICIER)

LU2102402760 | MIROVA EUROPE ENVIR EQ FD M1 EUR DIS | 99.58%

(1) Voir glossaire en dernière page

(2) Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs

(3) Pour plus de détails sur les risques, veuillez consulter la documentation juridique du fonds

COMMENTAIRE DE GESTION

En décembre, les banques centrales américaine et européenne ont réitéré leur engagement à lutter sans relâche contre une inflation élevée et durable, en poursuivant le resserrement monétaire malgré la montée des risques de récession. Les signaux de fermeté de l'activité outre Atlantique suggéraient néanmoins que le retournement conjoncturel n'était pas imminent. La perception d'une inflexion plus restrictive de la politique monétaire de la Banque du Japon, jusqu'alors jugée très accommodante, a également déçu les investisseurs. La Réserve Fédérale a relevé comme prévu son principal taux directeur de 50 points de base, une hausse plus modérée que précédemment, et laissé entrevoir des augmentations supplémentaires. Son président a souligné que les taux des Fed Funds devraient être plus élevés et pour une période plus longue qu'envisagé en septembre. La BCE a procédé à une hausse de taux de même ampleur et indiqué que les investisseurs devraient s'attendre dans les prochains mois à une progression substantielle de ces taux à un rythme soutenu. La réduction de la taille de son bilan sera initialement de 15 Mds d'euros par mois à partir de mars, pendant 4 mois. La surprise est venue du Japon dont l'institut d'émission a annoncé un ajustement de la bande de fluctuation autorisée pour le taux des obligations JGB à 10 ans : les rendements de ces emprunts d'état pourront désormais atteindre 0,50% contre un maximum auparavant fixé à 0,25%. Malgré les craintes d'envolée des cas d'infection en raison d'une couverture vaccinale limitée, la Chine a finalement levé l'essentiel des restrictions de sa politique « zéro Covid », confortant des espoirs de reprise économique. Dynamisme de la consommation aux Etats-Unis, anticipations de réouverture de l'économie chinoise et potentiel durcissement monétaire nippon ont entraîné un rebond des taux de rendement obligataires souverains à 10 ans. Aux Etats-Unis, le rendement du T-Note s'est établi à 3,88% au 30 décembre, en hausse de 27 points de base sur le mois. Sur les marchés cœurs de la zone euro, la progression des rendements a été plus marquée : le Bund allemand a atteint 2,57% (+0,64%) et l'OAT française 3,12% (+0,71%). L'écart de rendement entre l'Italie et l'Allemagne s'est creusé de 20 points de base à 214 points. Sur le mois, les indices Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans et FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans ont affiché des replis respectifs de -1,76% et -1,94%. Les indices MSCI des grands marchés d'actions développés et émergents exprimés en euro se sont repliés en décembre : Europe -3,51% (dont zone euro -3,59% et Europe hors zone euro -3,42%) et Monde émergents inclus hors Europe -8,03% (dont Etats-Unis -9,23%, Japon -3,27% et Emergents -4,88%). Le dollar a cédé 3,5% face à l'euro sur le mois sur des attentes de modération des hausses de taux directeurs aux Etats-Unis. L'ESTR Capitalisé, indice de référence du marché monétaire, affiche un repli de -0.02% sur l'année 2022 mais progresse de +0.13% sur le mois de décembre. La remontée de cet indicateur résulte de la hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et de leur passage en territoire positif depuis septembre.

GLOSSAIRE

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est un indice ou une combinaison d'indices de référence servant à mesurer la rentabilité d'une gestion par rapport à un objectif prédéterminé (par exemple, la rentabilité du CAC 40, du S&P 500, ou d'un panier de valeurs ou d'indices etc.). Lorsque l'indice de référence constitue un objectif de gestion, il doit figurer de manière explicite dans le DICI.

INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT

L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un FCPE par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale de calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du FCPE, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. Le niveau de SRRI indiqué dans ce document est celui en vigueur à la date de réalisation du document.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SFDR (SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION)

- Article 8 : produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux. Même si ces produits n'ont pas d'objectif d'investissement durable, ils peuvent investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable.

- Article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable.

- Article 6 : produits qui ne rentrent pas dans la catégorie Article 8 ou Article 9. Ces produits ne visent pas à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, ou à avoir l'investissement durable comme objectif. Ces produits peuvent toujours intégrer des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), bien que non jugées significatives ou contraignantes, via des approches d'exclusion ou une analyse dédiée dans le cadre de l'évaluation des risques.

PERFORMANCE ANNUALISÉE

Consiste à convertir en base annuelle la performance sur une période donnée.

VOLATILITÉ

Mesure de l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètres de quantification du risque d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, l'espérance de gain est généralement plus importante, mais le risque de perte aussi.

FCPE NOURRICIER

Un FCPE se constitue sous forme de fonds nourricier lorsqu'il est investi en parts ou actions d'un seul OPCVM/fonds d'investissement Alternatif (FIA) et que cet OPCVM/VFIA dépasse 90% de l'actif du FCPE. La performance du fonds nourricier est inférieure à celle de l'OPCVM/FIA maître, en raison de ses propres frais de gestion.

Mentions légales

Ce document à caractère promotionnel est produit à titre purement indicatif.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de l'auteur référencé, sont à la date indiquée et sont susceptibles de changer.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Le contenu de ce document est issu de sources considérées comme fiables par Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International. Néanmoins, Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International ne sauraient garantir la parfaite fiabilité, exhaustivité et exactitude des informations provenant notamment de sources extérieures et figurant dans ce document. Les données chiffrées sont fournies par CACEIS Fund Administration.

Les informations fournies ne se substituent pas à celles mentionnées dans la documentation légale tel que le « Document d'Information Clé pour l'Investisseur » (DICI) disponible sur votre Espace Personnel du site internet www.interepargne.natixis.fr.

Les politiques générales en matière de gestion des conflits d'intérêt, sélection des contreparties et d'exécution des ordres sont disponibles sur demande auprès de la Direction Service Clients : ClientServicingAM@natixis.com.

Le présent document ne peut pas être utilisé, reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers sans le consentement préalable et écrit de Natixis Interépargne et de Natixis Investment Managers International.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son fonds maître MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND qui consiste à obtenir une performance supérieure aux marchés boursiers européens sur la durée minimale d'investissement recommandée.

FCPE N°7198

CHIFFRES CLÉS

Actif total du fonds (en millions d'€) : 47.06
 Valeur liquidative en € : Part A0 18.29789

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE(2)

5 ans au moins

INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT



INDICATEUR DE RÉFÉRENCE(1)

100% MSCI Europe DNR

CARACTÉRISTIQUES

Date d'agrément
Devise du fonds EUR
Type de fonds FCPE
Valorisation Quotidienne
Dépositaire CACEIS Bank
Société de gestion NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Classification AMF Non renseigné

PRINCIPAUX RISQUES(3):

Le fonds est exposé aux risques de perte en capital / taux de change / concentration de portefeuille / actions / sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation / concentration géographique / durabilité

FRAIS COURANTS: 1.61%

COMITÉ
 INTERSYNDICAL
 DE L'ÉPARGNE
 SALARIALE

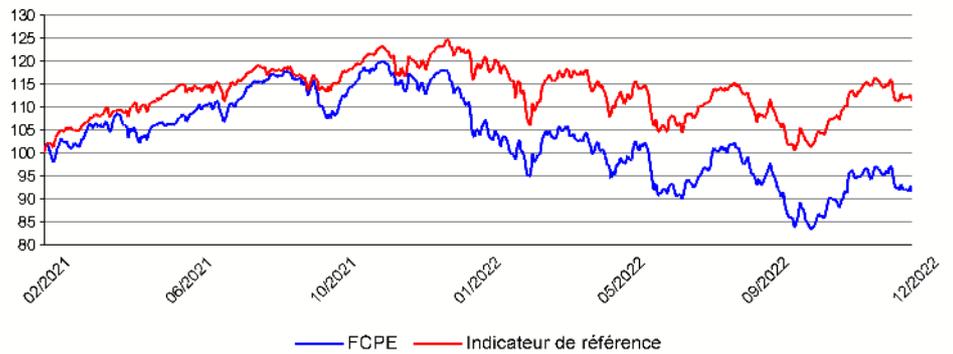


PERFORMANCES ET INDICATEURS DE RISQUE

Durée	1 mois	Depuis le	1 an	3 ans	5 ans	Création
Depuis le	30/11/2022	31/12/2021	31/12/2021			26/02/2021
Performance du FCPE	-4.03%	-22.35%	-22.35%	-	-	-8.51%
Performance de l'indicateur de référence	-3.51%	-9.49%	-9.49%	-	-	11.28%
Écart de performance	-0.52%	-12.86%	-12.86%	-	-	-19.79%
Performance annualisée du FCPE	NS	NS	NS	-	-	-4.72%
Performance annualisée de l'indicateur de référence	NS	NS	NS	-	-	5.98%
Écart de performance	NS	NS	NS	-	-	-10.69%
Volatilité du FCPE	NS	NS	21.99%	-	-	18.87%
Volatilité de l'indice de référence	NS	NS	17.01%	-	-	14.35%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les frais sont inclus dans les performances, ainsi les performances affichées sont nettes de frais de gestion.

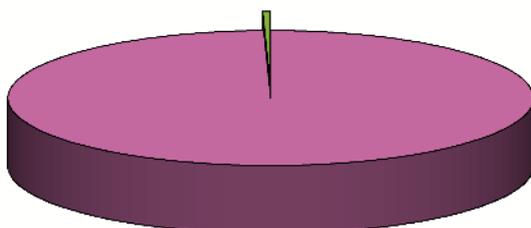
ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE (base 100)



PERFORMANCES CALENDRAIRES

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Performance du FCPE										

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS (en %)



■ Actions 99.58% ■ Monétaire & Liquidités 0.42%

PRINCIPALES LIGNES (FONDS NOURRICIER)

LU2102402760	MIROVA EUROPE ENVIR EQ FD M1 EUR DIS	99.58%
--------------	--------------------------------------	--------

(1) Voir glossaire en dernière page

(2) Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs

(3) Pour plus de détails sur les risques, veuillez consulter la documentation juridique du fonds

COMMENTAIRE DE GESTION

En décembre, les banques centrales américaine et européenne ont réitéré leur engagement à lutter sans relâche contre une inflation élevée et durable, en poursuivant le resserrement monétaire malgré la montée des risques de récession. Les signaux de fermeté de l'activité outre Atlantique suggéraient néanmoins que le retournement conjoncturel n'était pas imminent. La perception d'une inflexion plus restrictive de la politique monétaire de la Banque du Japon, jusqu'alors jugée très accommodante, a également déçu les investisseurs. La Réserve Fédérale a relevé comme prévu son principal taux directeur de 50 points de base, une hausse plus modérée que précédemment, et laissé entrevoir des augmentations supplémentaires. Son président a souligné que les taux des Fed Funds devraient être plus élevés et pour une période plus longue qu'envisagé en septembre. La BCE a procédé à une hausse de taux de même ampleur et indiqué que les investisseurs devraient s'attendre dans les prochains mois à une progression substantielle de ces taux à un rythme soutenu. La réduction de la taille de son bilan sera initialement de 15 Mds d'euros par mois à partir de mars, pendant 4 mois. La surprise est venue du Japon dont l'institut d'émission a annoncé un ajustement de la bande de fluctuation autorisée pour le taux des obligations JGB à 10 ans : les rendements de ces emprunts d'état pourront désormais atteindre 0,50% contre un maximum auparavant fixé à 0,25%. Malgré les craintes d'envolée des cas d'infection en raison d'une couverture vaccinale limitée, la Chine a finalement levé l'essentiel des restrictions de sa politique « zéro Covid », confortant des espoirs de reprise économique. Dynamisme de la consommation aux Etats-Unis, anticipations de réouverture de l'économie chinoise et potentiel durcissement monétaire nippon ont entraîné un rebond des taux de rendement obligataires souverains à 10 ans. Aux Etats-Unis, le rendement du T-Note s'est établi à 3,88% au 30 décembre, en hausse de 27 points de base sur le mois. Sur les marchés cœurs de la zone euro, la progression des rendements a été plus marquée : le Bund allemand a atteint 2,57% (+0,64%) et l'OAT française 3,12% (+0,71%). L'écart de rendement entre l'Italie et l'Allemagne s'est creusé de 20 points de base à 214 points. Sur le mois, les indices Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans et FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans ont affiché des replis respectifs de -1,76% et -1,94%. Les indices MSCI des grands marchés d'actions développés et émergents exprimés en euro se sont repliés en décembre : Europe -3,51% (dont zone euro -3,59% et Europe hors zone euro -3,42%) et Monde émergents inclus hors Europe -8,03% (dont Etats-Unis -9,23%, Japon -3,27% et Emergents -4,88%). Le dollar a cédé 3,5% face à l'euro sur le mois sur des attentes de modération des hausses de taux directeurs aux Etats-Unis. L'ESTR Capitalisé, indice de référence du marché monétaire, affiche un repli de -0.02% sur l'année 2022 mais progresse de +0.13% sur le mois de décembre. La remontée de cet indicateur résulte de la hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et de leur passage en territoire positif depuis septembre.

GLOSSAIRE

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est un indice ou une combinaison d'indices de référence servant à mesurer la rentabilité d'une gestion par rapport à un objectif prédéterminé (par exemple, la rentabilité du CAC 40, du S&P 500, ou d'un panier de valeurs ou d'indices etc.). Lorsque l'indice de référence constitue un objectif de gestion, il doit figurer de manière explicite dans le DICI.

INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT

L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un FCPE par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale de calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du FCPE, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. Le niveau de SRRI indiqué dans ce document est celui en vigueur à la date de réalisation du document.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SFDR (SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION)

- Article 8 : produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux. Même si ces produits n'ont pas d'objectif d'investissement durable, ils peuvent investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable.

- Article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable.

- Article 6 : produits qui ne rentrent pas dans la catégorie Article 8 ou Article 9. Ces produits ne visent pas à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, ou à avoir l'investissement durable comme objectif. Ces produits peuvent toujours intégrer des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), bien que non jugées significatives ou contraignantes, via des approches d'exclusion ou une analyse dédiée dans le cadre de l'évaluation des risques.

PERFORMANCE ANNUALISÉE

Consiste à convertir en base annuelle la performance sur une période donnée.

VOLATILITÉ

Mesure de l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètres de quantification du risque d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, l'espérance de gain est généralement plus importante, mais le risque de perte aussi.

FCPE NOURRICIER

Un FCPE se constitue sous forme de fonds nourricier lorsqu'il est investi en parts ou actions d'un seul OPCVM/fonds d'investissement Alternatif (FIA) et que cet OPCVM/VFIA dépasse 90% de l'actif du FCPE. La performance du fonds nourricier est inférieure à celle de l'OPCVM/FIA maître, en raison de ses propres frais de gestion.

Mentions légales

Ce document à caractère promotionnel est produit à titre purement indicatif.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de l'auteur référencé, sont à la date indiquée et sont susceptibles de changer.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Le contenu de ce document est issu de sources considérées comme fiables par Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International. Néanmoins, Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International ne sauraient garantir la parfaite fiabilité, exhaustivité et exactitude des informations provenant notamment de sources extérieures et figurant dans ce document. Les données chiffrées sont fournies par CACEIS Fund Administration.

Les informations fournies ne se substituent pas à celles mentionnées dans la documentation légale tel que le « Document d'Information Clé pour l'Investisseur » (DICI) disponible sur votre Espace Personnel du site internet www.interepargne.natixis.fr.

Les politiques générales en matière de gestion des conflits d'intérêt, sélection des contreparties et d'exécution des ordres sont disponibles sur demande auprès de la Direction Service Clients : ClientServicingAM@natixis.com.

Le présent document ne peut pas être utilisé, reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers sans le consentement préalable et écrit de Natixis Interépargne et de Natixis Investment Managers International.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son fonds maître MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND qui consiste à obtenir une performance supérieure aux marchés boursiers européens sur la durée minimale d'investissement recommandée.

FCPE N°7327

CHIFFRES CLÉS

Actif total du fonds (en millions d'€) : 47.06
 Valeur liquidative en € : Part CO 17.41505

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE(2)

5 ans au moins

INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT



INDICATEUR DE RÉFÉRENCE(1)

100% MSCI Europe DNR

CARACTÉRISTIQUES

Date d'agrément
Devise du fonds EUR
Type de fonds FCPE
Valorisation Quotidienne
Dépositaire CACEIS Bank
Société de gestion NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Classification AMF Non renseigné

PRINCIPAUX RISQUES(3):

Le fonds est exposé aux risques de perte en capital / taux de change / concentration de portefeuille / actions / sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation / concentration géographique / durabilité

FRAIS COURANTS: 2.01% Frais courants estimés

COMITÉ
 INTERSYNDICAL
 DE L'ÉPARGNE
 SALARIALE

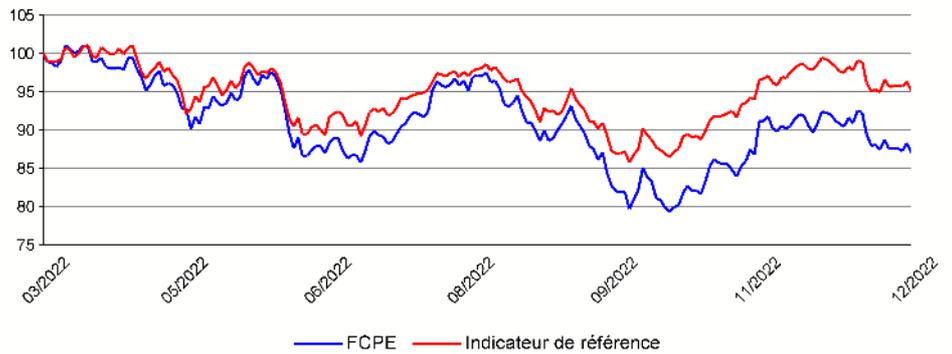


PERFORMANCES ET INDICATEURS DE RISQUE

Durée	1 mois	Depuis le	1 an	3 ans	5 ans	Création
Depuis le	30/11/2022	22/03/2022				22/03/2022
Performance du FCPE	-4.06%	-12.92%	-	-	-	-12.92%
Performance de l'indicateur de référence	-3.51%	-4.92%	-	-	-	-4.92%
Écart de performance	-0.55%	-8.01%	-	-	-	-8.01%
Performance annualisée du FCPE	NS	NS	NS	-	-	NS
Performance annualisée de l'indicateur de référence	NS	NS	NS	-	-	NS
Écart de performance	NS	NS	NS	-	-	NS
Volatilité du FCPE	NS	NS	-	-	-	25.93%
Volatilité de l'indice de référence	NS	NS	-	-	-	20.22%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les frais sont inclus dans les performances, ainsi les performances affichées sont nettes de frais de gestion.

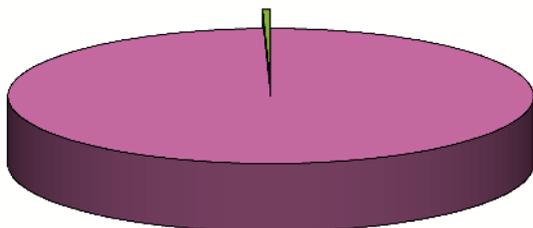
ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE (base 100)



PERFORMANCES CALENDRAIRES

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Performance du FCPE										

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS (en %)



■ Actions 99.58% ■ Monétaire & Liquidités 0.42%

PRINCIPALES LIGNES (FONDS NOURRICIER)

LU2102402760	MIROVA EUROPE ENVIR EQ FD M1 EUR DIS	99.58%
--------------	--------------------------------------	--------

(1) Voir glossaire en dernière page

(2) Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs

(3) Pour plus de détails sur les risques, veuillez consulter la documentation juridique du fonds

COMMENTAIRE DE GESTION

En décembre, les banques centrales américaine et européenne ont réitéré leur engagement à lutter sans relâche contre une inflation élevée et durable, en poursuivant le resserrement monétaire malgré la montée des risques de récession. Les signaux de fermeté de l'activité outre Atlantique suggéraient néanmoins que le retournement conjoncturel n'était pas imminent. La perception d'une inflexion plus restrictive de la politique monétaire de la Banque du Japon, jusqu'alors jugée très accommodante, a également déçu les investisseurs. La Réserve Fédérale a relevé comme prévu son principal taux directeur de 50 points de base, une hausse plus modérée que précédemment, et laissé entrevoir des augmentations supplémentaires. Son président a souligné que les taux des Fed Funds devraient être plus élevés et pour une période plus longue qu'envisagé en septembre. La BCE a procédé à une hausse de taux de même ampleur et indiqué que les investisseurs devraient s'attendre dans les prochains mois à une progression substantielle de ces taux à un rythme soutenu. La réduction de la taille de son bilan sera initialement de 15 Mds d'euros par mois à partir de mars, pendant 4 mois. La surprise est venue du Japon dont l'institut d'émission a annoncé un ajustement de la bande de fluctuation autorisée pour le taux des obligations JGB à 10 ans : les rendements de ces emprunts d'état pourront désormais atteindre 0,50% contre un maximum auparavant fixé à 0,25%. Malgré les craintes d'envolée des cas d'infection en raison d'une couverture vaccinale limitée, la Chine a finalement levé l'essentiel des restrictions de sa politique « zéro Covid », confortant des espoirs de reprise économique. Dynamisme de la consommation aux Etats-Unis, anticipations de réouverture de l'économie chinoise et potentiel durcissement monétaire nippon ont entraîné un rebond des taux de rendement obligataires souverains à 10 ans. Aux Etats-Unis, le rendement du T-Note s'est établi à 3,88% au 30 décembre, en hausse de 27 points de base sur le mois. Sur les marchés cœurs de la zone euro, la progression des rendements a été plus marquée : le Bund allemand a atteint 2,57% (+0,64%) et l'OAT française 3,12% (+0,71%). L'écart de rendement entre l'Italie et l'Allemagne s'est creusé de 20 points de base à 214 points. Sur le mois, les indices Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans et FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans ont affiché des replis respectifs de -1,76% et -1,94%. Les indices MSCI des grands marchés d'actions développés et émergents exprimés en euro se sont repliés en décembre : Europe -3,51% (dont zone euro -3,59% et Europe hors zone euro -3,42%) et Monde émergents inclus hors Europe -8,03% (dont Etats-Unis -9,23%, Japon -3,27% et Emergents -4,88%). Le dollar a cédé 3,5% face à l'euro sur le mois sur des attentes de modération des hausses de taux directeurs aux Etats-Unis. L'ESTR Capitalisé, indice de référence du marché monétaire, affiche un repli de -0.02% sur l'année 2022 mais progresse de +0.13% sur le mois de décembre. La remontée de cet indicateur résulte de la hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et de leur passage en territoire positif depuis septembre.

GLOSSAIRE

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est un indice ou une combinaison d'indices de référence servant à mesurer la rentabilité d'une gestion par rapport à un objectif prédéterminé (par exemple, la rentabilité du CAC 40, du S&P 500, ou d'un panier de valeurs ou d'indices etc.). Lorsque l'indice de référence constitue un objectif de gestion, il doit figurer de manière explicite dans le DICI.

INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT

L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un FCPE par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale de calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du FCPE, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. Le niveau de SRRI indiqué dans ce document est celui en vigueur à la date de réalisation du document.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SFDR (SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION)

- Article 8 : produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux. Même si ces produits n'ont pas d'objectif d'investissement durable, ils peuvent investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable.

- Article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable.

- Article 6 : produits qui ne rentrent pas dans la catégorie Article 8 ou Article 9. Ces produits ne visent pas à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, ou à avoir l'investissement durable comme objectif. Ces produits peuvent toujours intégrer des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), bien que non jugées significatives ou contraignantes, via des approches d'exclusion ou une analyse dédiée dans le cadre de l'évaluation des risques.

PERFORMANCE ANNUALISÉE

Consiste à convertir en base annuelle la performance sur une période donnée.

VOLATILITÉ

Mesure de l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètres de quantification du risque d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, l'espérance de gain est généralement plus importante, mais le risque de perte aussi.

FCPE NOURRICIER

Un FCPE se constitue sous forme de fonds nourricier lorsqu'il est investi en parts ou actions d'un seul OPCVM/fonds d'investissement Alternatif (FIA) et que cet OPCVM/VFIA dépasse 90% de l'actif du FCPE. La performance du fonds nourricier est inférieure à celle de l'OPCVM/FIA maître, en raison de ses propres frais de gestion.

Mentions légales

Ce document à caractère promotionnel est produit à titre purement indicatif.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de l'auteur référencé, sont à la date indiquée et sont susceptibles de changer.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Le contenu de ce document est issu de sources considérées comme fiables par Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International. Néanmoins, Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International ne sauraient garantir la parfaite fiabilité, exhaustivité et exactitude des informations provenant notamment de sources extérieures et figurant dans ce document. Les données chiffrées sont fournies par CACEIS Fund Administration.

Les informations fournies ne se substituent pas à celles mentionnées dans la documentation légale tel que le « Document d'Information Clé pour l'Investisseur » (DICI) disponible sur votre Espace Personnel du site internet www.interepargne.natixis.fr.

Les politiques générales en matière de gestion des conflits d'intérêt, sélection des contreparties et d'exécution des ordres sont disponibles sur demande auprès de la Direction Service Clients : ClientServicingAM@natixis.com.

Le présent document ne peut pas être utilisé, reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers sans le consentement préalable et écrit de Natixis Interépargne et de Natixis Investment Managers International.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son fonds maître MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND qui consiste à obtenir une performance supérieure aux marchés boursiers européens sur la durée minimale d'investissement recommandée.

FCPE N°7768

CHIFFRES CLÉS

Actif total du fonds (en millions d'€) : 47.06
 Valeur liquidative en € : Part A2 17.51949

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE(2)

5 ans au moins

INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT



INDICATEUR DE RÉFÉRENCE(1)

100% MSCI Europe DNR

CARACTÉRISTIQUES

Date d'agrément
Devise du fonds EUR
Type de fonds FCPE
Valorisation Quotidienne
Dépositaire CACEIS Bank
Société de gestion NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Classification AMF Non renseigné

PRINCIPAUX RISQUES(3):

Le fonds est exposé aux risques de perte en capital / taux de change / concentration de portefeuille / actions / sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation / concentration géographique / durabilité

FRAIS COURANTS: 2.31% estimation des frais courants

COMITÉ
 INTERSYNDICAL
 DE L'ÉPARGNE
 SALARIALE

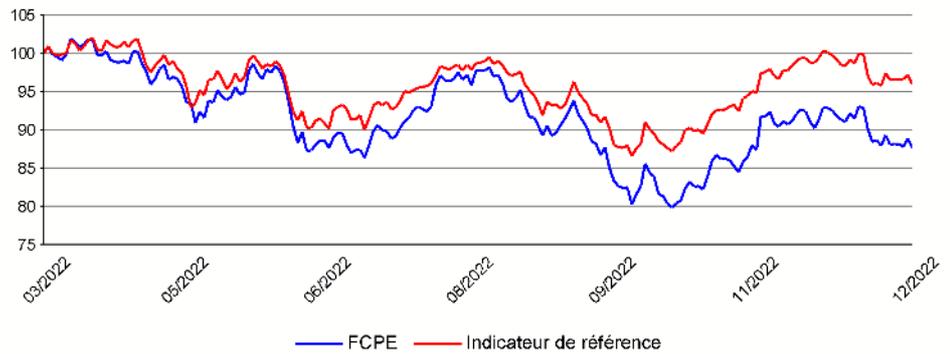


PERFORMANCES ET INDICATEURS DE RISQUE

Durée	1 mois	Depuis le	1 an	3 ans	5 ans	Création
Depuis le	30/11/2022	21/03/2022				21/03/2022
Performance du FCPE	-4.09%	-12.40%	-	-	-	-12.40%
Performance de l'indicateur de référence	-3.51%	-4.09%	-	-	-	-4.09%
Écart de performance	-0.58%	-8.32%	-	-	-	-8.32%
Performance annualisée du FCPE	NS	NS	NS	-	-	NS
Performance annualisée de l'indicateur de référence	NS	NS	NS	-	-	NS
Écart de performance	NS	NS	NS	-	-	NS
Volatilité du FCPE	NS	NS	-	-	-	21.43%
Volatilité de l'indice de référence	NS	NS	-	-	-	17.55%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les frais sont inclus dans les performances, ainsi les performances affichées sont nettes de frais de gestion.

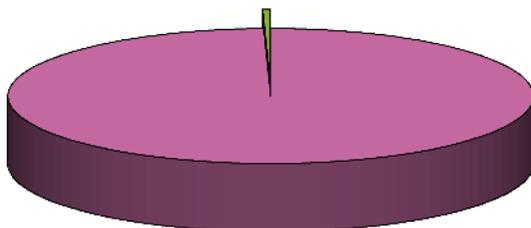
ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE (base 100)



PERFORMANCES CALENDRAIRES

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Performance du FCPE										

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS (en %)



■ Actions 99,58% ■ Monétaire & Liquidités 0,42%

PRINCIPALES LIGNES (FONDS NOURRICIER)

LU2102402760	MIROVA EUROPE ENVIR EQ FD M1 EUR DIS	99.58%
--------------	--------------------------------------	--------

(1) Voir glossaire en dernière page

(2) Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs

(3) Pour plus de détails sur les risques, veuillez consulter la documentation juridique du fonds

COMMENTAIRE DE GESTION

En décembre, les banques centrales américaine et européenne ont réitéré leur engagement à lutter sans relâche contre une inflation élevée et durable, en poursuivant le resserrement monétaire malgré la montée des risques de récession. Les signaux de fermeté de l'activité outre Atlantique suggéraient néanmoins que le retournement conjoncturel n'était pas imminent. La perception d'une inflexion plus restrictive de la politique monétaire de la Banque du Japon, jusqu'alors jugée très accommodante, a également déçu les investisseurs. La Réserve Fédérale a relevé comme prévu son principal taux directeur de 50 points de base, une hausse plus modérée que précédemment, et laissé entrevoir des augmentations supplémentaires. Son président a souligné que les taux des Fed Funds devraient être plus élevés et pour une période plus longue qu'envisagé en septembre. La BCE a procédé à une hausse de taux de même ampleur et indiqué que les investisseurs devraient s'attendre dans les prochains mois à une progression substantielle de ces taux à un rythme soutenu. La réduction de la taille de son bilan sera initialement de 15 Mds d'euros par mois à partir de mars, pendant 4 mois. La surprise est venue du Japon dont l'institut d'émission a annoncé un ajustement de la bande de fluctuation autorisée pour le taux des obligations JGB à 10 ans : les rendements de ces emprunts d'état pourront désormais atteindre 0,50% contre un maximum auparavant fixé à 0,25%. Malgré les craintes d'envolée des cas d'infection en raison d'une couverture vaccinale limitée, la Chine a finalement levé l'essentiel des restrictions de sa politique « zéro Covid », confortant des espoirs de reprise économique. Dynamisme de la consommation aux Etats-Unis, anticipations de réouverture de l'économie chinoise et potentiel durcissement monétaire nippon ont entraîné un rebond des taux de rendement obligataires souverains à 10 ans. Aux Etats-Unis, le rendement du T-Note s'est établi à 3,88% au 30 décembre, en hausse de 27 points de base sur le mois. Sur les marchés cœurs de la zone euro, la progression des rendements a été plus marquée : le Bund allemand a atteint 2,57% (+0,64%) et l'OAT française 3,12% (+0,71%). L'écart de rendement entre l'Italie et l'Allemagne s'est creusé de 20 points de base à 214 points. Sur le mois, les indices Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans et FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans ont affiché des replis respectifs de -1,76% et -1,94%. Les indices MSCI des grands marchés d'actions développés et émergents exprimés en euro se sont repliés en décembre : Europe -3,51% (dont zone euro -3,59% et Europe hors zone euro -3,42%) et Monde émergents inclus hors Europe -8,03% (dont Etats-Unis -9,23%, Japon -3,27% et Emergents -4,88%). Le dollar a cédé 3,5% face à l'euro sur le mois sur des attentes de modération des hausses de taux directeurs aux Etats-Unis. L'ESTR Capitalisé, indice de référence du marché monétaire, affiche un repli de -0.02% sur l'année 2022 mais progresse de +0.13% sur le mois de décembre. La remontée de cet indicateur résulte de la hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et de leur passage en territoire positif depuis septembre.

GLOSSAIRE

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est un indice ou une combinaison d'indices de référence servant à mesurer la rentabilité d'une gestion par rapport à un objectif prédéterminé (par exemple, la rentabilité du CAC 40, du S&P 500, ou d'un panier de valeurs ou d'indices etc.). Lorsque l'indice de référence constitue un objectif de gestion, il doit figurer de manière explicite dans le DICI.

INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT

L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un FCPE par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale de calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du FCPE, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. Le niveau de SRRI indiqué dans ce document est celui en vigueur à la date de réalisation du document.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SFDR (SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION)

- Article 8 : produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux. Même si ces produits n'ont pas d'objectif d'investissement durable, ils peuvent investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable.
- Article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable.
- Article 6 : produits qui ne rentrent pas dans la catégorie Article 8 ou Article 9. Ces produits ne visent pas à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, ou à avoir l'investissement durable comme objectif. Ces produits peuvent toujours intégrer des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), bien que non jugées significatives ou contraignantes, via des approches d'exclusion ou une analyse dédiée dans le cadre de l'évaluation des risques.

PERFORMANCE ANNUALISÉE

Consiste à convertir en base annuelle la performance sur une période donnée.

VOLATILITÉ

Mesure de l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètres de quantification du risque d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, l'espérance de gain est généralement plus importante, mais le risque de perte aussi.

FCPE NOURRICIER

Un FCPE se constitue sous forme de fonds nourricier lorsqu'il est investi en parts ou actions d'un seul OPCVM/fonds d'investissement Alternatif (FIA) et que cet OPCVM/VFIA dépasse 90% de l'actif du FCPE. La performance du fonds nourricier est inférieure à celle de l'OPCVM/FIA maître, en raison de ses propres frais de gestion.

Mentions légales

Ce document à caractère promotionnel est produit à titre purement indicatif.
Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de l'auteur référencé, sont à la date indiquée et sont susceptibles de changer.
Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Le contenu de ce document est issu de sources considérées comme fiables par Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International. Néanmoins, Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International ne sauraient garantir la parfaite fiabilité, exhaustivité et exactitude des informations provenant notamment de sources extérieures et figurant dans ce document. Les données chiffrées sont fournies par CACEIS Fund Administration.
Les informations fournies ne se substituent pas à celles mentionnées dans la documentation légale tel que le « Document d'Information Clé pour l'Investisseur » (DICI) disponible sur votre Espace Personnel du site internet www.interepargne.natixis.fr.
Les politiques générales en matière de gestion des conflits d'intérêt, sélection des contreparties et d'exécution des ordres sont disponibles sur demande auprès de la Direction Service Clients : ClientServicingAM@natixis.com.
Le présent document ne peut pas être utilisé, reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers sans le consentement préalable et écrit de Natixis Interépargne et de Natixis Investment Managers International.

Point préalable : le fonds SELECTION MIROVA ENVIRONNEMENT est un fond nourricier dont 99.58% des encours sont investis dans son fonds maître MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND au 30/12/2022.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (YE) 2020/852

Dénomination du produit: Sélection Mirova Europe Environnement

Identifiant d'entité juridique: 9695000184IMLORRCV43

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 79.52% <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: 17.24%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été produit ?

L'objectif d'investissement durable du fonds est d'allouer le capital aux entreprises:

- qui apportent des solutions innovantes positives pour répondre aux enjeux liés aux thèmes environnementaux clés : énergies renouvelables, efficacité énergétique industrielle, gestion durable des déchets et de l'eau, utilisation durable des sols, transports propres, bâtiments écologiques, et
- dont les activités économiques et les produits, services ou pratiques contribuent positivement à la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (les « ODD »).

Le fonds vise à contribuer à maintenir la hausse maximale de la température mondiale à un maximum de 2 degrés Celsius.

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxonomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce Fonds peut investir dans des activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement sur la taxonomie : (a) l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques, (b) l'utilisation et la protection durables de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À ce jour, seuls deux des objectifs environnementaux ont été définis et seul un nombre limité d'activités peuvent être analysées en fonction des critères techniques de sélection de l'UE.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et mesuré en fonction de la disponibilité des données pour le gestionnaire financier et de l'adéquation de la qualité. Selon les opportunités d'investissement disponibles, le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux ci-dessus et peut ne pas contribuer à tout moment à l'ensemble des objectifs.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

96.77% de l'actif net du fonds étaient alignés sur les objectifs d'investissement durable au 30/12/2022. L'alignement sur la taxonomie de l'UE était de 14.69%.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

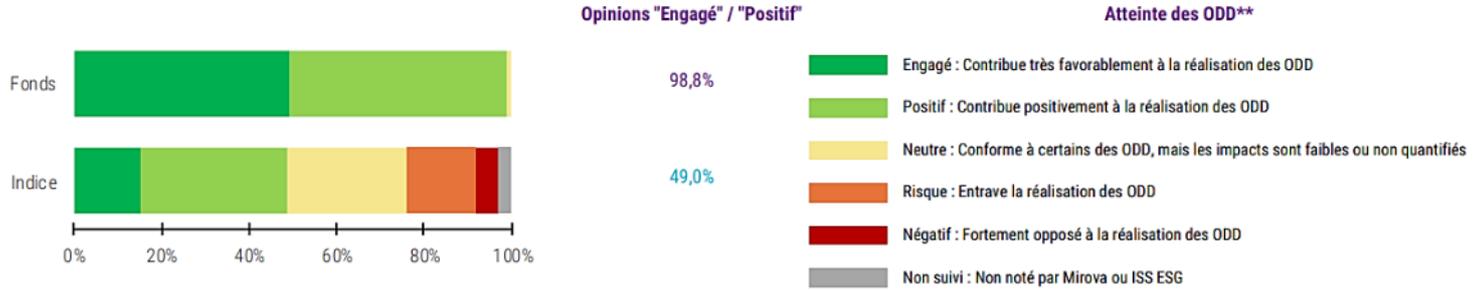
Indice de référence : MSCI EUROPE NET TOTAL RETURN EUR

L'indice de référence n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales et sociales telles que promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

RÉPARTITION PAR OPINION ESG*

en % de l'encours, en excluant l'équivalent de la trésorerie



CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

en % de l'encours avec Opinions Engagées/positives

Piliers Mirova	Extent to which an asset contributes to the SDGs corresponding to each pillar		
	Fonds	Indice	
Environnement	STABILITÉ CLIMATIQUE limiter les émissions de gaz à effet de serre pour limiter la hausse de la température mondiale en dessous de 2°C	81% 26%	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE / 13 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
	ÉCOSYSTÈMES Maintenir les éco-systèmes terrestres et marins dans les conditions écologiques les plus favorables	54% 10%	14 SAISONNIÈRE / 15 SAISONNIÈRE
	RESSOURCES Préserver les ressources naturelles via une utilisation efficace et le recours à l'économie circulaire	64% 16%	12 CONSUMATION RESPONSABLE
	Social		
BESOINS FONDAMENTAUX Assurer à tous un accès aux besoins de base : alimentation, eau, santé, énergie, logement, assainissement, transport, crédit	14% 17%	1 PAUVRETE / 2 PAUVRETE / 3 SANTÉ BIEN-ÊTRE / 6 ÉNERGIE PROPRE / 7 ÉNERGIE PROPRE / 10 ÉQUITÉ	
BIEN-ÊTRE Améliorer l'accès à l'éducation, à la santé, à la justice et favoriser l'égalité des chances	40% 25%	3 SANTÉ BIEN-ÊTRE / 4 ÉDUCATION / 5 ÉQUITÉ / 10 ÉQUITÉ / 11 ÉQUITÉ / 16 ÉQUITÉ	
TRAVAIL DÉCENT Offrir à tous un emploi offrant de bonnes conditions de travail, et une intégration sociale	29% 16%	8 TRAVAIL DÉCENT / 9 TRAVAIL DÉCENT / 10 TRAVAIL DÉCENT	

17 objectifs de développement durable ont été adoptés par l'ONU en 2015, avec l'ambition de les atteindre d'ici 2030. Veuillez consulter un aperçu de tous les ODD (1-17) sur le site Web de l'ONU : www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-developmentgoals/. Ce graphique montre dans quelle mesure un actif contribue aux objectifs de développement durable des Nations Unies («ODD»). Mirova a signé un accord avec l'Université de Cambridge, sur la base d'un partenariat de recherche axé sur les thèmes du développement durable ainsi que la mise en place en 2013 d'un groupe de travail, le Investors Leaders Group. Pour illustrer les principaux impacts durables de nos investissements, six piliers d'impact ont été développés, trois environnementaux et trois sociaux, pour chaque actif (tel qu'affiché à gauche). Les mêmes actifs peuvent contribuer à plusieurs piliers / ODD.

L'opinion ESG vise à évaluer si l'investissement est compatible avec les ODD des Nations Unies et repose sur l'analyse de Mirova et ISS ESG, une tierce partie.

L'opinion ne garantit pas un bénéfice ou une protection contre une perte, et n'assure pas la stabilité ou la sécurité de l'ensemble du portefeuille.

Les pourcentages indiqués représentent la part de valeurs du portefeuille (en poids) qui contribuent positivement au pilier concerné (entreprises dont l'opinion est « Engagée » ou « Positive » sur le pilier).*

Notre mesure de la contribution s'appuie à la fois sur la capacité des entreprises à offrir des produits et services à impact positif et sur la qualité de leurs pratiques environnementales et sociales sur toute leur chaîne de valeur.*

En raison d'une gestion dynamique, les caractéristiques des portefeuilles sont susceptibles de changer. Toute référence à des titres ou à des secteurs d'activité spécifiques ne doit pas être considérée comme une recommandation

Source : Mirova

Les pourcentages indiqués représentent la part de valeurs du portefeuille (en poids) qui contribuent positivement au pilier concerné (entreprises dont l'opinion est « Engagée » ou « Positive » sur le pilier).

Notre mesure de la contribution s'appuie à la fois sur la capacité des entreprises à offrir des produits et services à impact positif et sur la qualité de leurs pratiques environnementales et sociales sur toute leur chaîne de valeur.

* Pour plus d'information sur nos méthodologies, veuillez-vous référer au site de Mirova : <https://www.mirova.com/fr/recherche>

**En 2015, tous les pays du monde se sont accordés sur 17 objectifs universels de développement durable (ODD) pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et les injustices, faire face au changement climatique d'ici à 2030.

* Pour plus d'information sur nos méthodologies, veuillez-vous référer au site de Mirova : <https://www.mirova.com/fr/recherche>

IMPACT ESTIMÉ SUR L'AUGMENTATION MOYENNE MONDIALE DE LA TEMPÉRATURE

	Fonds	Indice
	 1,5°C	 2,5-3°C
Émissions induites (<i>éq. CO₂ / millions d'€</i>)	162,4	200,9
Émissions évitées (<i>éq. CO₂ / millions d'€</i>)	59,1	12,4
Taux de couverture (<i>% de valeurs analysées</i>)	97%	99%

En 2015, Mirova et Carbone 4 ont co-développé une méthode* qui permet d'évaluer les données sur le carbone au vu des défis particuliers auxquels est confrontée une économie bas carbone : Carbon Impact Analytics (CIA).

Dans un premier temps, les entreprises sont évaluées individuellement en fonction d'un cadre sectoriel spécifique. Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

- Émissions « induites » résultant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte à la fois des émissions directes et de celles des fournisseurs et des produits
- Émissions « évitées » grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ou des solutions « vertes »

Ces indicateurs sont améliorés à l'aide d'une évaluation des politiques d'entreprise et des objectifs de décarbonation.

Les évaluations d'entreprises individuelles sont ensuite utilisées pour calculer l'alignement du fonds avec une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5 °C à 5 °C d'ici 2100.

Pour en savoir plus sur les méthodologies, veuillez consulter le site Internet de Mirova : www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact.

*À partir du 31/05/2022, cette méthodologie a évolué. La principale évolution de notre méthodologie a lieu dans le calcul de la température (ajout d'une analyse qualitative de la stratégie de l'entreprise en matière de décarbonation) et dans l'affichage de la température (par intervalles plutôt qu'au dixième près).

Les Aum de fonds globaux aident à éviter

150 442 tCO₂

équivalent à



45 588 Ménages européens

En Europe, un ménage émet en moyenne 3,3 tCO₂/an pour le chauffage et l'électricité

ou



88 495 Voitures

En Europe, une voiture standard émet en moyenne environ 1,7 tCO₂/an



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'analyse de la durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents provenant des activités et pratiques des entreprises et évalue la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société bénéficiaire à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciable à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition aux controverses environnementales ou sociales pertinentes.

À la suite de cette analyse qualitative, la société de gestion émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les sociétés dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Par conséquent, au cours de la période considérée, tous les investissements dans le fonds étaient conformes aux critères DNSH de la société de gestion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de son évaluation des risques, la société de gestion évalue et surveille systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y

compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires).

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, la société de gestion peut utiliser des estimations qualitatives ou quantitatives qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités de chaque secteur et des modèles économiques des entreprises en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.)
- analyse de l'exposition de l'entreprise aux droits fondamentaux et aux questions relatives aux employés par le biais de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par ex. l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- contrôle des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque la société de gestion estime que les processus et pratiques de la société bénéficiaire sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considéré comme négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Vous trouverez plus de détails dans le tableau ci-dessous, qui répertorie les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pris en compte par MIROVA :

Adverse Sustainability indicator		Comment les PAI sont pris en compte par Mirova
Greenhouse gas emissions	1. GHG emissions	- Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant
	2. Carbon footprint	- Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	3. GHG intensity of investee companies	- Exclusion des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Pour les entreprises impliquées dans l'extraction, le traitement/raffinage et le commerce des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises ayant : <ul style="list-style-type: none"> • > 5 % des revenus provenant du charbon ou du pétrole, y compris le pétrole non conventionnel; • > 10 % des revenus provenant du gaz non conventionnel. Pour les entreprises qui produisent des équipements ou des services dédiés au secteur des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises dont plus de 50 % des revenus proviennent de ces équipements ou services. Pour les entreprises qui produisent de l'électricité (> 10 % des ventes liées à la production d'électricité), l'exclusion s'applique aux entreprises dont le mix de production est dominé par le charbon, dont l'intensité carbone est supérieure à 350 gCO2/kWh.
	5. Share of non-renewable energy consumption and production	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
	6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Biodiversity	7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	- Exclusion d'entreprises ou de projets portant gravement atteinte aux zones de biodiversité sensibles - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
Water	8. Emissions to water	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Waste	9. Hazardous waste and radioactive waste ratio	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Social and Employee matters	10. Violations of UNGC principles and OECD guidelines for Multinational Enterprises	- Exclusion des entreprises qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et de l'OCDE - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Partie de l'analyse de la controverse
	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	- Exclusion pour les grandes entreprises, cas par cas pour les petites entreprises ou les projets - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	12. Unadjusted gender pay gap	- Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	13. Board gender diversity	- Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	- Exclusion (dès le 1er euro de chiffre d'affaires)
Additional PAI Indicators	4. Investments in companies without carbon emission reduction initiatives	- Exclusion des entités et entreprises les plus intensives en carbone dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	14. Number of identified cases of severe human rights issues and incidents	- Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
	17. Number of convictions and amount of fines for violation of anti-corruption and anti-bribery laws	- Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La société de gestion examine les sociétés bénéficiaires par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

La société de gestion examine en permanence les antécédents et les flux d'actualités des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures d'implication et de résolution des entreprises sont prises en compte. Les risques de violation potentielle peuvent être surveillés par le biais d'un engagement pour obtenir une assurance supplémentaire.

Les sociétés jugées par la société de gestion comme étant en violation grave des Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sont reconnues comme faisant un préjudice important et sont donc rendues non éligibles.

Par conséquent, au cours de la période de déclaration, tous les investissements ont été considérés comme respectant les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs PAI sont intégrés dans le cadre d'analyse de la durabilité et les résultats font partie du test DNSH. Comme décrit ci-dessus, le résultat du test DNSH est une opinion contraignante identifiant quelles entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU et qui sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs. Les indicateurs PAI sont donc continuellement pris en compte par ces produits financiers.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
THERMO FISHER UN USD	Équipements médicaux	4.19%	Etats-Unis
ASML HOLDING NA EUR	Technologie et équipement de production	4.12%	Pays-Bas
SAINT GOBAIN FP EUR	Matériaux de construction : autres	4.01%	France
VESTAS WIND DC DKK	Matériel de production d'énergie renouvelable	3.7%	Danemark
INFINEON TECH GY EUR	Semi-conducteurs	3.45%	Allemagne
SYMRISE AG GY EUR	Chimie : diversifiée	3.19%	Allemagne
VEOLIA FP EUR	Eau	3.16%	France
CORP ACCIONA SQ EUR	Électricité alternative	3.09%	Espagne
DSM (KONIN) NA EUR	Produits alimentaires	2.97%	Pays-Bas
MERCEDES-BENZ GY EUR	Automobiles	2.81%	Allemagne
AIR LIQUIDE FP EUR	Chimie de spécialité	2.77%	France
ORSTED A/S DC DKK	Électricité alternative	2.76%	Danemark
SOLARIA SQ EUR	Électricité alternative	2.67%	Espagne
CREDIT FP EUR	Banques	2.63%	France
SCHNEIDER FP EUR	Composants électriques	2.55%	France

La liste comprend les investissements qui **constituent la plus grande proportion d'investissements** du produit financier à date de référence, à savoir : du 01/01/2022 au 31/12/2022

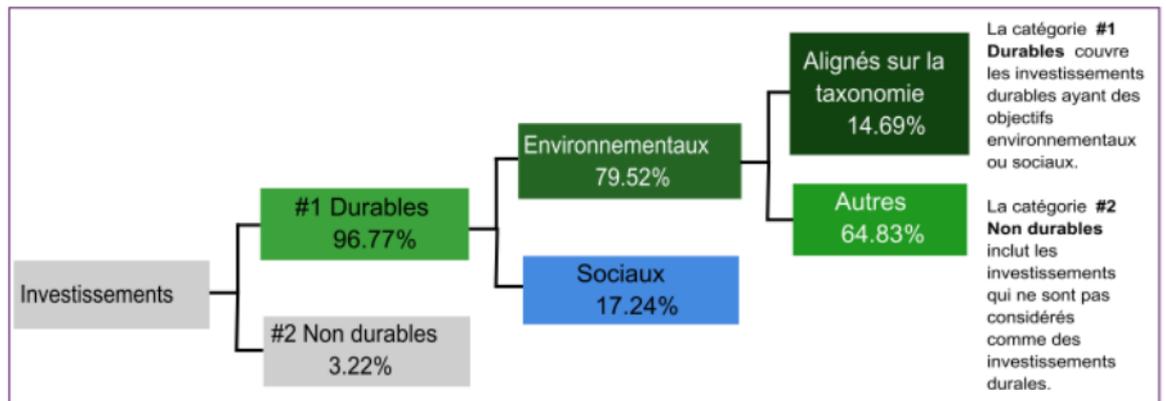


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, 96.77% des actifs nets du fonds au 30/12/2022 ont été alignés sur les objectifs d'investissement durable.

Le fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

RÉPARTITION SECTORIELLE (%)	Fonds	Indice
Industrie	26,1	14,2
Matériaux	21,1	7,4
Services aux collectivités	15,8	4,4
Technologies de l'information	12,4	6,9
Finance	8,7	16,8
Santé	4,7	15,5
Consommation discrétionnaire	4,3	10,8
Biens de consommation de base	2,5	13,1
Energie	1,0	6,6
Services de communication	-	3,3
Immobilier	-	0,9
OPC	1,2	-
Trésorerie	2,2	-

Nomenclature MSCI

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Du fait de son objectif durable, ce Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxonomie ») : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus (limités à l'objectif (a) à ce jour) est identifié et mesuré dans la mesure où les données sont à la disposition du Gestionnaire et d'une qualité adéquate. Elles peuvent aussi résulter d'estimations dans les cas où certaines informations seraient manquantes, dans les conditions définies par les régulateurs et notamment dans le respect du principe de prudence. La méthodologie de collecte de la donnée d'alignement et la qualité des données disponibles sont en cours d'amélioration.

Par conséquent, le pourcentage d'alignement fourni est conservateur : 14.69% des actifs nets du Fonds sont alignés sur la taxonomie de l'UE au 30/12/2022.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

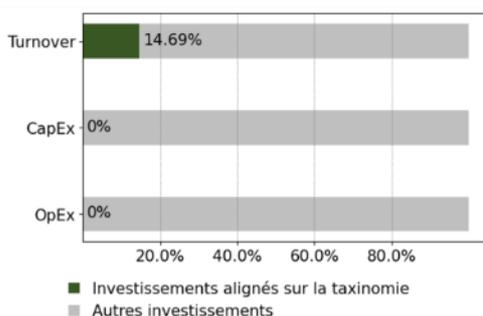
Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

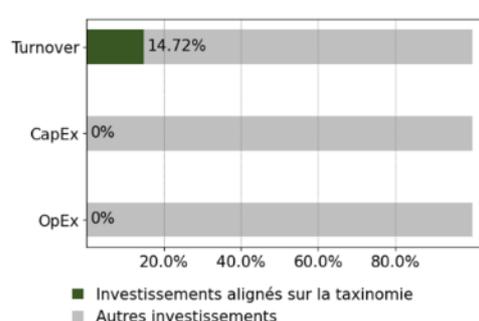
- **Du chiffre d'affaire** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes était de 7.02%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds a investi 79.52% dans des investissements durables avec un objectif environnemental qui peuvent inclure des investissements durables qui ne sont pas alignés avec la taxonomie de l'UE.

La société de gestion réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds a investi 17.24% dans des investissements sociaux durables.

La société de gestion réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion dans la diversité.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutenir le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ;



- promouvoir la diversité et l'inclusion grâce à des produits et services dédiés ou à des pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds a pour objectif d'investir uniquement dans des actions qualifiées d'investissement durable.

À des fins techniques ou de couverture, le fonds peut détenir des liquidités ou équivalents de trésorerie et des instruments dérivés à des fins de gestion du risque de change. En raison du caractère technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durables au cours de la période de référence ?

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable de Mirova.

La stratégie d'engagement de Mirova vise à surveiller et à prospérer pour améliorer les produits et les pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Par conséquent, l'une des fonctions principales de l'équipe de recherche sur le développement durable est l'engagement, à la fois au niveau individuel et collaboratif :

Engagement individuel : dans lequel les analystes ESG de Mirova interagissent en tête-à-tête avec les entreprises pour surveiller les performances et les progrès sur les sujets ESG, et pour encourager l'amélioration de leurs pratiques de durabilité. L'objectif de l'engagement individuel n'est pas seulement d'assurer des pratiques responsables conformément à nos normes, mais également de promouvoir de meilleures pratiques ESG et d'encourager le développement de solutions pour les principaux défis environnementaux et sociaux associés à chaque secteur.

Engagement collaboratif : Mirova s'associe à d'autres investisseurs et représentants de la société civile pour identifier les pratiques controversées, encourager une plus grande transparence et exiger, si nécessaire, que les entreprises changent leurs pratiques.

En outre, Mirova tire parti de ses droits de vote pour pousser davantage les entreprises vers le développement de portefeuilles plus durables et l'adoption de meilleures pratiques, en exerçant systématiquement leurs droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance durable au cœur des parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour transmettre des messages pendant le dialogue avant/après vote et par opposition aux éléments ad hoc. Dans la mesure du possible, Mirova peut co-signer ou diriger le dépôt des éléments des actionnaires.

Mirova s'engage également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans le secteur financier et de favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à

promouvoir les réglementations, y compris les changements législatifs, les normes ou les labels, et les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme.

Des informations supplémentaires concernant les priorités et la politique d'engagement mises en œuvre par Mirova sont disponibles sur le site Web à l'adresse <https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



im.natixis.com

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38